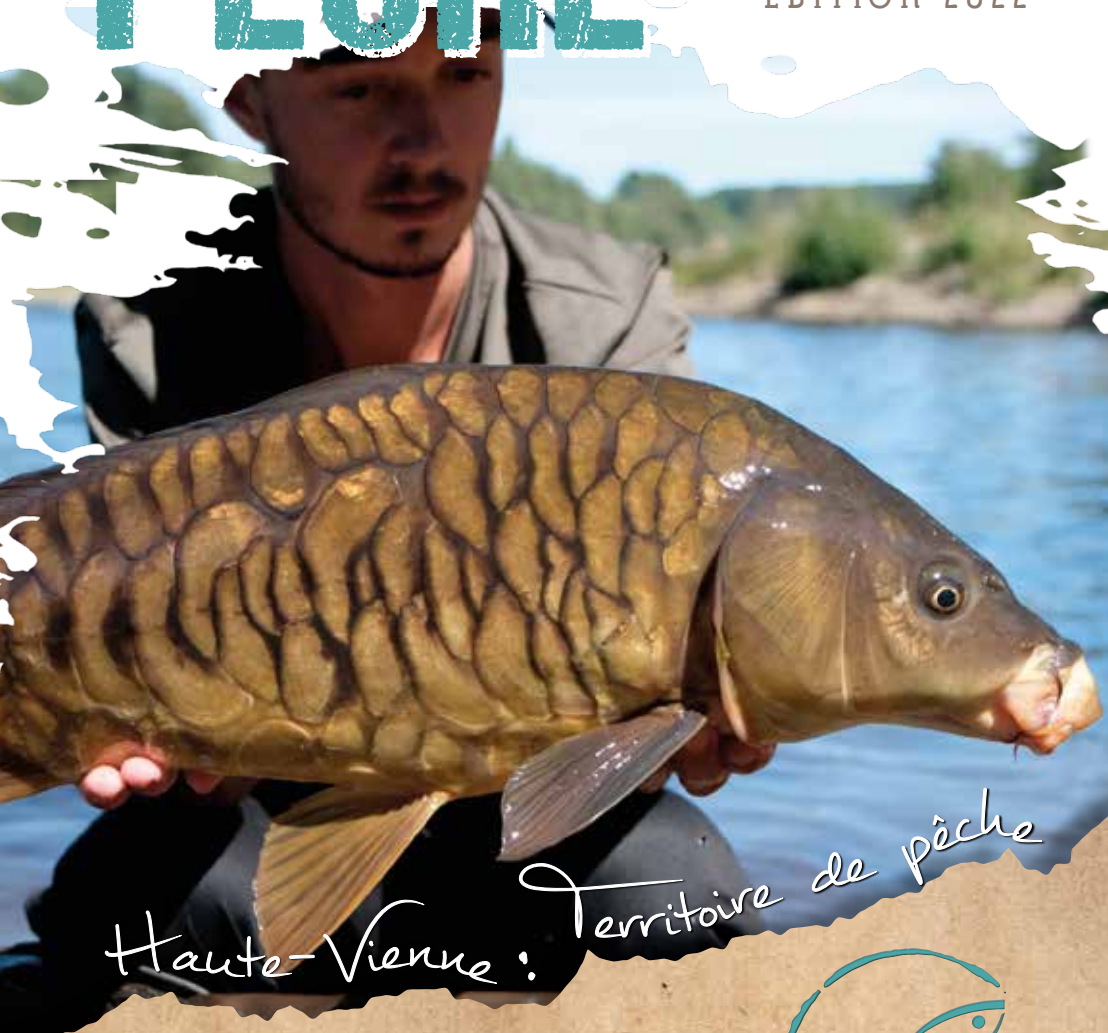


guide de
PÊCHE

87

EDITION 2022



Haute-Vienne : Territoire de pêche

Fédération de la Haute-Vienne pour la Pêche
et la Protection du Milieu Aquatique

www.federation-peche87.com

f Instagram YouTube SUIVEZ-NOUS !





Électricité Prudence

Gardons nos distances

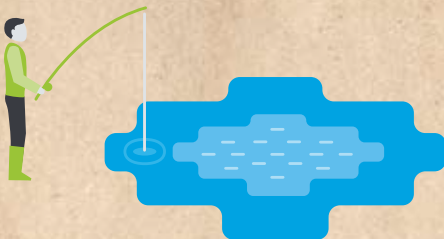
**La sécurité,
c'est aussi savoir intervenir
en cas d'accident.**



**Si malgré tous nos conseils un accident survenait,
voici par ordre chronologique les mesures à prendre :**

- 1 Interdisez tout accès à la zone d'accident.**
- 2 Ne touchez pas aux personnes accidentées** quand elles sont encore en contact avec la ligne (ou l'ouvrage) électrique pour éviter d'être vous-même électrisé.

- 3 Alertez en appelant le 18** (pompiers), le **15** (SAMU), le **17** (police) ou le **112** (n° d'appel d'urgence unique européen).



**N'oubliez jamais :
ne touchez pas les
pylônes, ni les câbles,
même tombés au sol.**

Avec vous, agissons pour éviter les risques électriques !

www.electricite-prudence.fr



Récemment renouvelé, le Conseil d'administration, organe décisionnaire de notre Fédération, a souhaité mettre en place une politique dynamique et moderne résolument tournée vers l'avenir.

En achetant votre carte de pêche, vous possédez bien plus que le simple droit de pêcher. En effet, vous êtes adhérent d'une Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA). De l'avenir de ces structures de base du réseau associatif, dépend l'avenir de la pêche de loisir en France.

En s'appuyant sur la richesse et les compétences des salariés en place, nous souhaitons remettre au centre du jeu les AAPPMA de notre département, afin de les soutenir dans la réalisation de leurs projets, notamment dans le cadre du déploiement de notre Schéma Départemental de Développement du Loisir Pêche (SDDLPL).

C'est par la modernisation en cours de notre fonctionnement et de notre organisation, que nous pourrions mettre au service des pêcheurs de la Haute-Vienne une Fédération réformée, dans une approche plus moderne et ambitieuse afin de préserver notre patrimoine halieutique et piscicole.

Réglementation, garderie, initiation auprès des jeunes, promotion du loisir pêche, actualisation et négociation des conventions avec les collectivités et les partenaires institutionnels, beaucoup de sujets qui animent aujourd'hui la gouvernance de votre Fédération afin de servir de la plus juste des manières les AAPPMA et plus généralement l'ensemble des pêcheurs de notre magnifique territoire.

Le Conseil d'administration de la FDAAPPMA 87

Directeur de la publication :

Jean-Christophe BOIREAU

Dépôt Légal : décembre 2021

Numéro ISSN : 1763 - 167X

Crédits photos :

FDAAPPMA 87, FNPF, R. MOUNEIX
V. NOWAKOWSKI, A.C. MONNIER



Document réalisé avec
le soutien de l'Agence
de l'eau Loire-Bretagne

Conception :

APCL Services - 87220 Feytiat
www.apclservices.com

Impression : GDS Imprimeurs - 87280 Limoges

www.gds-imprimeurs.fr



NOUVEAU

Retrouvez les cartes interactives
des parcours présents dans ce
guide en flashant le QRcode

SOMMAIRE

- P3** Édito
- P4** Prendre sa carte de pêche : un acte militant
- P5** Où va l'argent de ma carte de pêche ?
- P6** Bassin de la Basse Marche
- P8** Bassin de la Gartempe
- P10** Bassin de la Vallée de la Vienne
- P12** Bassin du Parc Naturel Régional Périgord-Limousin
- P14** Bassin du Pays Arédien, de la Ligouère et de la Briance
- P16** Bassin du Taurion, de la Maulde et de la Vienne
- P18** Bassin du Pays de Limoges
- P22** Cartes de pêche 2022
- P23** Moniteurs-Guides de pêche de la Haute-Vienne
- P24** Fenêtre de capture sur le brochet
- P25** Truite arc-en-ciel en 2^{ème} catégorie
- P26** Réservoir mouche de La Boisserie
- P27** Étang Rénier, réservoir carnassiers
- P28** Parcours de graciacion sur la Colle à Saint-Mathieu
- P29** Parcours de graciacion sur la Vienne à Limoges
- P30** Parcours de graciacion sur la Vienne à Eymoutiers
- P31** Parcours de graciacion sur la Vienne au Châlard
- P33** Parcours Famille Saint-Paul - Étang des Pradelles
- P33** Parcours Famille Bussière-Galant - Espace Hermeline
- P34** Parcours Famille Bujaleuf - Lac de Sainte-Hélène
- P34** Parcours Famille Lac de Vassivière - Nergout
- P35** Parcours Famille La Croisille-sur-Briance Étang de Nouaillhas
- P36** Parcours Découverte sur le Vincou à Bellac
- P37** Carpodrome, Le Rochelot
- P38** Parcours carpe de nuit
- P42** Club Halieutique Interdépartemental

Prendre sa carte de pêche : un acte militant !

Prendre sa carte de pêche, c'est notamment :

- ☑ Devenir adhérent d'une AAPPMA
Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique ;
- ☑ Aller à la pêche ;
- ☑ Pouvoir prélever des poissons dans le respect de la réglementation de manière raisonnée ;
- ☑ Contribuer au fonctionnement du réseau des structures associatives de la pêche de loisir ;
- ☑ Aider à la surveillance du domaine piscicole et au contrôle de l'exercice de la pêche ;
- ☑ Participer à la sensibilisation des jeunes au respect de l'environnement ;
- ☑ Soutenir les travaux de restauration des milieux aquatiques ;
- ☑ Financer les repeuplements piscicoles.

Pour
1,92 euro
par semaine*

*avec la carte annuelle
Interfédérale à
100 euros

Quand je pêche, je protège !





Avec ma carte de pêche :

- Je contribue à l'amélioration des milieux aquatiques puisque mon argent retourne à la rivière en finançant des travaux de restauration et d'entretien, des aménagements mais aussi des repeuplements piscicoles.
- Je deviens automatiquement adhérent d'une Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA), ce qui me donne accès aux baux de pêche de celle-ci et m'octroie le droit d'y pêcher. Comme la réciprocité est totale en Haute-Vienne, cela m'offre également la possibilité de pêcher sur les baux de pêche appartenant aux 52 AAPPMA réparties sur le département.
- J'adhère à l'AAPPMA de mon choix, 2 possibilités s'offrent à moi :
 - Agir passivement en participant financièrement, grâce à l'achat de ma carte de pêche, à l'amélioration des milieux aquatiques et du loisir pêche.
 - Agir activement en me rapprochant de l'AAPPMA pour m'impliquer dans la gestion du milieu et participer aux différentes actions. Parce que les pêcheurs d'aujourd'hui feront la pêche de demain !

Tant qu'il y aura des pêcheurs au bord de l'eau, les milieux aquatiques seront protégés !

OÙ VA L'ARGENT DE MA CARTE DE PÊCHE ?

La cotisation « Personne Majeure », celle réservée aux adultes, vaut **77€** dans notre département en 2022. Certains d'entre vous se demandent régulièrement ce que rémunère l'argent des pêcheurs ?

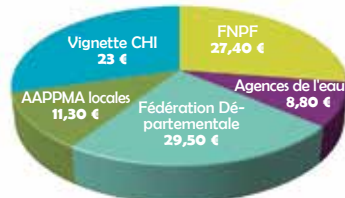
En premier lieu **11,30€** de cette somme restent dans la trésorerie de votre AAPPMA. Ils lui permettent de contribuer à l'empoissonnement et à l'entretien des cours d'eau de son secteur.

La Fédération de la Haute-Vienne, quant à elle, reçoit **29,50€**. Cette somme permet de financer le fonctionnement fédéral : l'éducation à l'environnement, la protection et la restauration des milieux aquatiques, le développement du loisir pêche...

27,40€ vont à la Fédération Nationale de la Pêche en France (FNPF) en charge de la gestion de la pêche en France. Ils sont en grande partie consacrés à l'aide à l'emploi dans les fédérations départementales, à subventionner les actions de réhabilitation du milieu, les études, la promotion.

Ensuite, **8,80€** alimentent les caisses des agences de l'eau, qui ont pour rôles de gérer la ressource, réduire les pollutions, améliorer la qualité de l'eau potable et la gestion des ouvrages intervenant dans le cycle de l'eau, protéger le patrimoine naturel.

Enfin pour les pêcheurs prenant la vignette du Club Halieutique, les **23€** supplémentaires sont utilisés pour la promotion et le développement de la réciprocité entre les Fédérations départementales afin de faciliter le tourisme-pêche. Le principe : aider financièrement les Fédérations à effectifs faibles et à réseau hydrographique riche en leur permettant d'améliorer la mise en valeur de leur domaine piscicole (voir page 42).



Répartition pour une carte Personne Majeure Interdépartementale

FDAAPPMA 87

Fédération de la Haute-Vienne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

31, rue Jules Noël - 87000 LIMOGES

Tél. 05 55 06 34 77 - contact@federation-peche87.com

[facebook.com/federation.peche.87](https://www.facebook.com/federation.peche.87) [instagram.com/federation.peche.87](https://www.instagram.com/federation.peche.87)

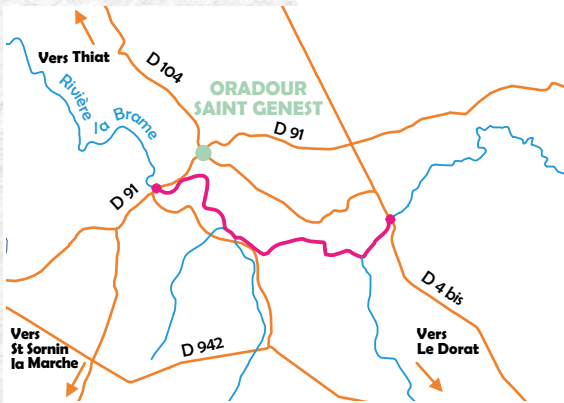
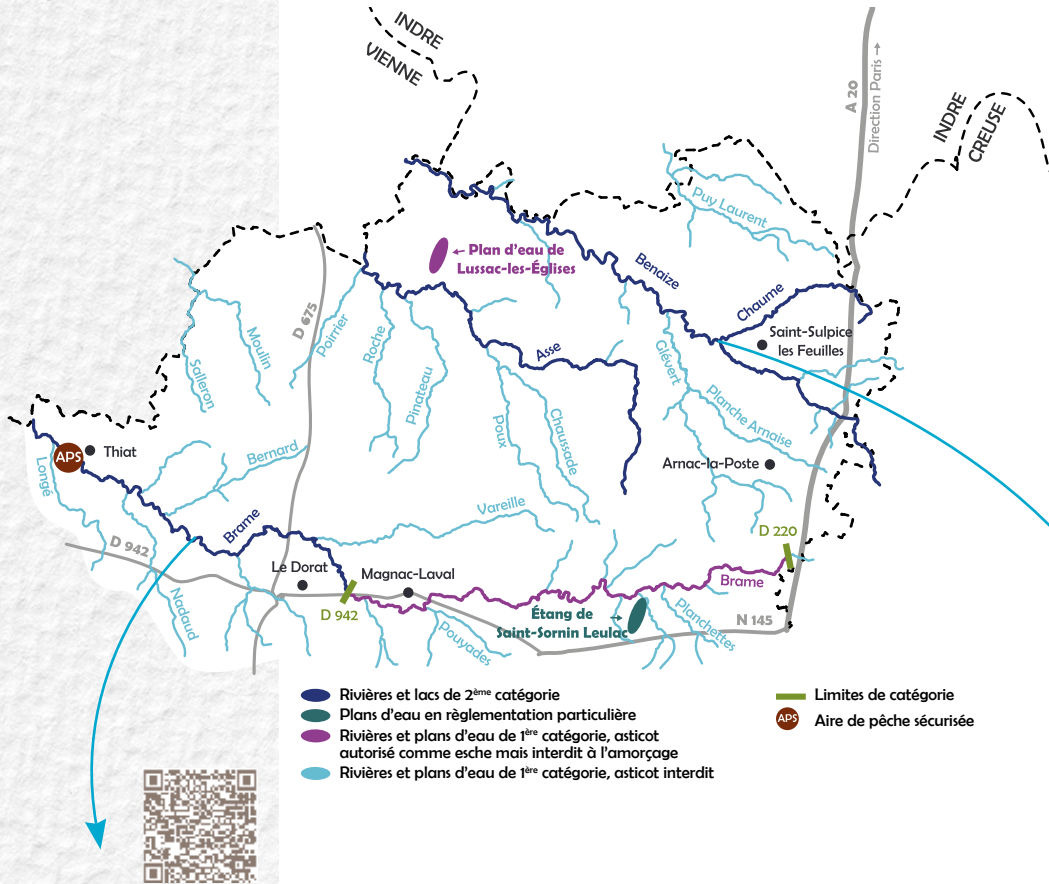
OUVERTURE

Du lundi au vendredi sauf jours fériés
8h30-12h00 13h30-17h30
(de novembre à février fermeture à 17h00)



BASSIN DE LA BASSE MARCHÉ

Les bassins versants concernés sont la Benaize, l'Asse et la Brame.



Attention ! Fermeture de la pêche lors des lâchers. Retrouvez les dates dans la réglementation.

Sur le secteur des AAPPMA de Thiat-Oradour-Saint-Genest et Le Dorat, parcours de loisir de 3,3 km situé sur la Brame (en 2^{ème} catégorie piscicole. Pêche à la cuillère, aux leurres, vifs et poissons morts interdits jusqu'à l'ouverture du brochet) - communes d'Oradour-Saint-Genest et Le Dorat - du pont de la D 4bis (limite amont) au pont de la D 91 (limite aval).

LES ASSOCIATIONS AGRÉÉES POUR LA PÊCHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE DU SECTEUR

AAPPMA d'Arnac-la-Poste

AAPPMA du Dorat

AAPPMA de Saint-Sulpice-les-Feuilles

AAPPMA de Thiat/Oradour-Saint-Genest/Azat-le-Ris

Retrouvez les coordonnées des Présidents et des dépositaires de chaque AAPPMA sur le site internet fédéral www.federation-peche87.com

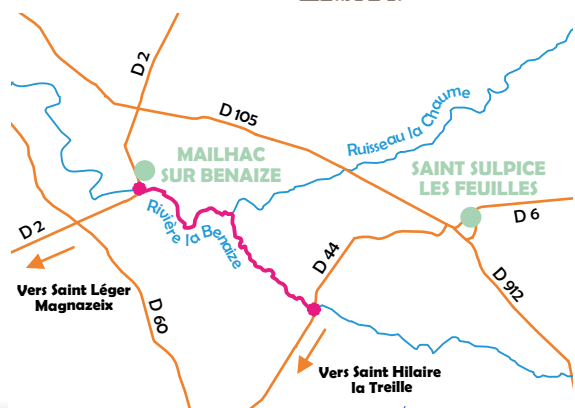
LA STRUCTURE À COMPÉTENCE RIVIÈRE

SMABGA - Syndicat Mixte
d'Aménagement du Bassin
de la Gartempe et de ses Affluents

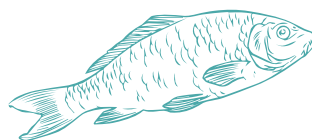
Président : Jean-Pierre BOURDET

05 55 76 20 18

www.smabga.fr



La Brame entre Darnac et Thiat



Sur le secteur de l'AAPPMA de Saint-Sulpice-les-Feuilles, parcours de loisir de 1,7 km situé sur la Benaize (en 2^{ème} catégorie piscicole. Pêche à la cuillère, aux leurres, vifs et poissons morts interdite jusqu'à l'ouverture du brochet) - communes de Saint-Sulpice-les-Feuilles et Mailhac-sur-Benaize - du pont de Maillasson sur la D 44 (limite amont) au pont de Mailhac-sur-Benaize sur la D2 (limite aval).

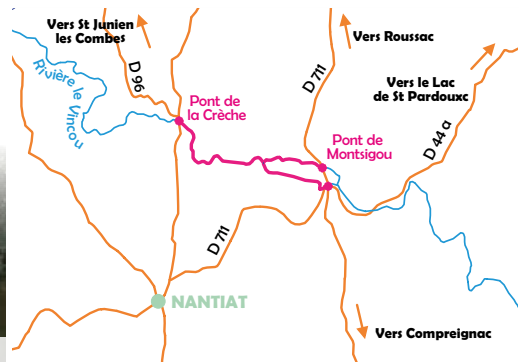
BASSIN DE LA GARTEMPE

Les bassins versants concernés sont la Gartempe, la Semme, l'Ardour, le Rivalier, la Couze, le Vincou, l'Issoire, la Franche Doire et l'Isop.



Sur le secteur de l'AAPPMA de Bellac, parcours de loisir de 0,9 km situé sur la Gartempe (en 2^{ème} catégorie piscicole. Pêche à la cuillère, aux leurres, vifs et poissons morts interdite jusqu'à l'ouverture du brochet) - communes de Blanzac et Droux - du Moulin de Puy Martin (limite amont) au Vieux Pont de Blanzac (limite aval).

Attention ! La pêche en marchant dans l'eau est interdite jusqu'au 15 avril.



Sur le secteur de l'AAPPMA de Roussac, parcours de loisir de 3,2 km situé sur le Vincou (en 1^{ère} catégorie piscicole, asticot autorisé) - communes de Nantiat et Le Buis - du pont de Montsigou sur la D 711 (limite amont) au pont de la Crèche sur la D 96 (limite aval).

LES ASSOCIATIONS AGRÉÉES POUR LA PÊCHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE DU SECTEUR

AAPPMA de Bellac
AAPPMA de Bessines-sur-Gartempe
AAPPMA de Bussière-Poitevine
AAPPMA de Châteauponsac
AAPPMA de Compreignac
AAPPMA de Folles
AAPPMA de Fromental
AAPPMA de Mézières-sur-Issoire
AAPPMA de Razès
AAPPMA de Roussac
AAPPMA de Saint-Bonnet-de-Bellac
AAPPMA "Le Rivalier" (Saint-Sulpice-Laurière)

Retrouvez les coordonnées des Présidents
et des dépositaires de chaque AAPPMA
sur le site internet fédéral

www.federation-peche87.com



La Couze à Roussac

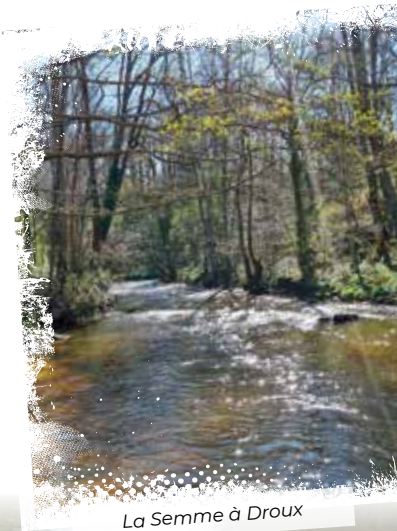
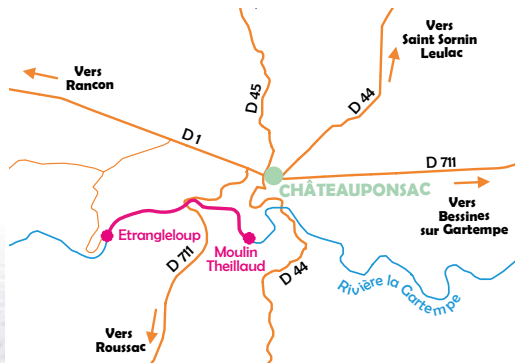
LA STRUCTURE À COMPÉTENCE RIVIÈRE

SMABGA - Syndicat Mixte d'Aménagement
du Bassin de la Gartempe et de ses Affluents

Président : Jean-Pierre BOURDET

05 55 76 20 18

www.smabga.fr



La Semme à Droux

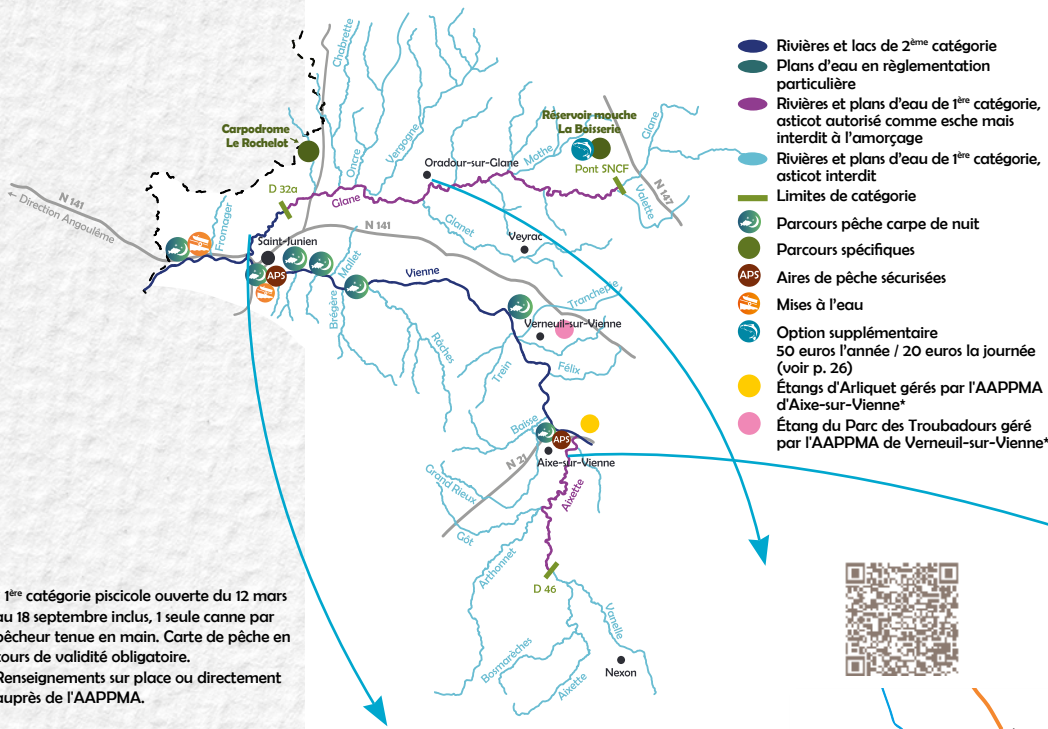
Attention ! Fermeture de la pêche lors des lâchers. Retrouvez les dates dans la réglementation.

Sur le secteur de l'AAPPMA de Châteauponsac, parcours de loisir de 1,8 km situé sur la Gartempe (en 2^{ème} catégorie piscicole. Pêche à la cuillère, aux leurres, vifs et poissons morts interdite jusqu'à l'ouverture du brochet) - commune de Châteauponsac - du Moulin Theillaud (limite amont) au barrage d'Etrangleloup (limite aval).

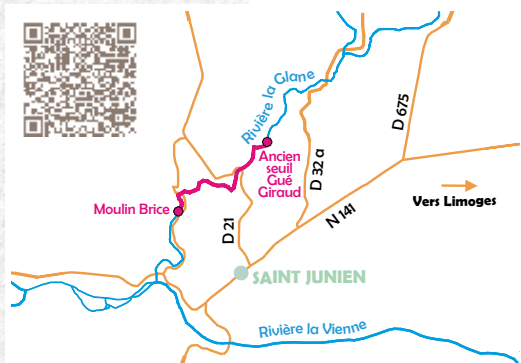
Attention ! La pêche en marchant dans l'eau est interdite jusqu'au 15 avril.

BASSIN DE LA VALLÉE DE LA VIENNE

Les bassins versants concernés sont la Vienne en aval de Bosmie l'Aiguille, la Glane, l'Aixette.



* 1^{ère} catégorie piscicole ouverte du 12 mars au 18 septembre inclus, 1 seule canne par pêcheur tenue en main. Carte de pêche en cours de validité obligatoire. Renseignements sur place ou directement auprès de l'AAPPMA.



Sur le secteur de l'AAPPMA «Alliance halieutique de Saint-Junien», parcours de loisir de 2 km situé sur la Glane (en 2^{ème} catégorie piscicole. Pêche à la cuillère, aux leurres, vifs et poissons morts interdite jusqu'à l'ouverture du brochet) - commune de Saint-Junien - de l'ancien seuil du barrage du Gué Giraud (limite amont) au seuil du Moulin Brice (limite aval).

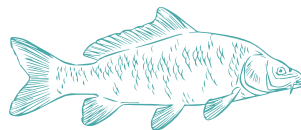
Attention ! Fermeture de la pêche lors des lâchers. Retrouvez les dates dans la réglementation.



Sur le secteur Oradour-sur-Glane, parcours de loisir de 2 km situé sur la Glane (en 1^{ère} catégorie piscicole. Pêche à la cuillère, aux leurres, vifs et poissons morts interdite jusqu'à l'ouverture du brochet) - commune de Oradour-sur-Glane - du pont de la F... carderies (limite

LES ASSOCIATIONS AGRÉÉES POUR LA PÊCHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE DU SECTEUR

AAPPMA d'Aixe-sur-Vienne
AAPPMA de Nexon
AAPPMA d'Oradour-sur-Glane
AAPPMA « Alliance halieutique de Saint-Junien »
AAPPMA de Verneuil-sur-Vienne
AAPPMA de Veyrac



Retrouvez les coordonnées des Présidents et des dépositaires de chaque AAPPMA sur le site internet fédéral www.federation-peche87.com

LA STRUCTURE À COMPÉTENCE RIVIÈRE

SABV - Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne

Président : Philippe BARRY

05 55 70 77 17

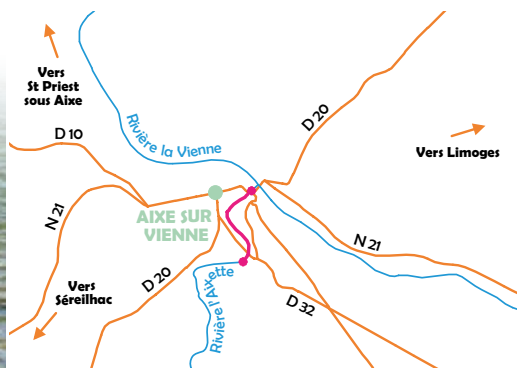
www.syndicat-bassin-vienne.fr



La Vienne à Saint-Junien



de l'AAPPMA d'Oradour-sur-Glane, parcours de loisir de 1,5 km situé sur la 1^{ère} catégorie piscicole, asticot - commune d'Oradour-sur-Glane - RD3 (limite amont) au seuil des (limite aval).

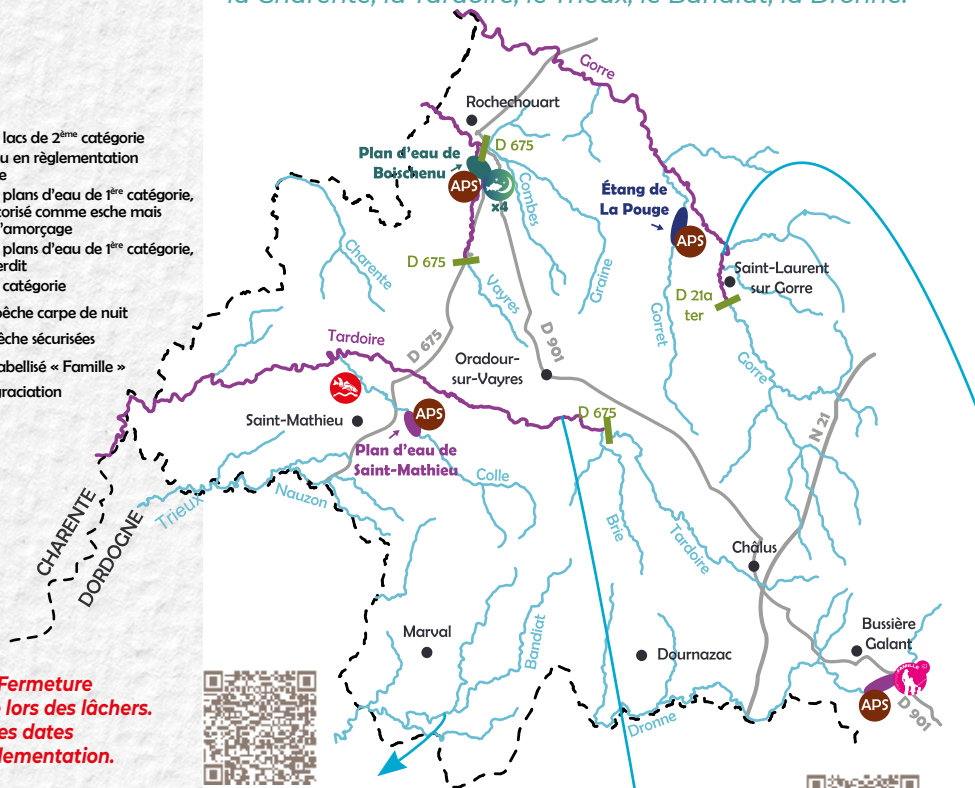


Sur le secteur de l'AAPPMA d'Aixe-sur-Vienne, parcours de loisir de 1,2 km situé sur l'Aizette (en 1^{ère} catégorie piscicole, asticot autorisé) - commune d'Aixe-sur-Vienne - 150 m en amont du pont de la D 32 (limite amont) à la confluence avec la Vienne (limite aval).

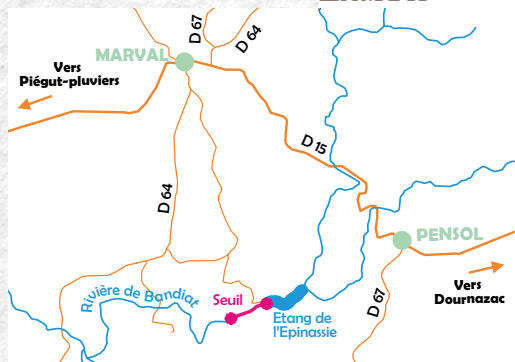
BASSIN DU PARC NATUREL RÉGIONAL

Les bassins versants concernés sont la Gorre, la Graine, la Charente, la Tardoire, le Trieux, le Bandiat, la Dronne.

-  Rivières et lacs de 2^{ème} catégorie
-  Plans d'eau en réglementation particulière
-  Rivières et plans d'eau de 1^{ère} catégorie, asticot autorisé comme esche mais interdit à l'amorçage
-  Rivières et plans d'eau de 1^{ère} catégorie, asticot interdit
-  Limites de catégorie
-  Parcours pêche carpe de nuit
-  Aires de pêche sécurisées
-  Parcours labellisé « Famille »
-  Parcours glaciation



Attention ! Fermeture de la pêche lors des lâchers. Retrouvez les dates dans la réglementation.



Sur le secteur de l'AAPPMA de Marval, parcours de loisir de 0,4 km situé sur le Bandiat (**en 1^{ère} catégorie piscicole, asticot interdit**) - communes de Marval et Pensol - de l'étang de l'Épinassie (limite amont) au seuil de l'Épinassie (limite aval).



Sur le secteur de l'AAPPMA « La Tardoire », parcours de loisir de 1,9 km situé sur la Tardoire (**en 1^{ère} catégorie piscicole, asticot autorisé**) - communes d'Oradour-sur-Vayres et Champagnac-la-Rivière - du pont de la D 699 (limite amont) au seuil des Ages (limite aval).

PÉRIGORD-LIMOUSIN

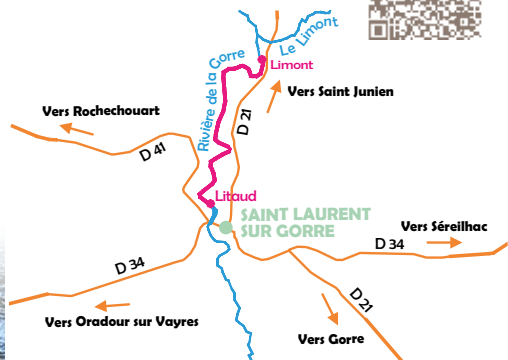


LES ASSOCIATIONS AGRÉÉES POUR LA PÊCHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE DU SECTEUR

AAPPMA de Bussière-Galant
AAPPMA de Châlus
AAPPMA de Dournazac
AAPPMA de Marval
AAPPMA « La Tardoire »
(Cussac/Oradour-sur-Vayres/Saint-Bazile)
AAPPMA de Rochechouart
AAPPMA de Saint-Laurent-sur-Gorre
AAPPMA de Saint-Mathieu

Retrouvez les coordonnées des Présidents
et des dépositaires de chaque AAPPMA
sur le site internet fédéral

www.federation-peche87.com



Sur le secteur de l'AAPPMA de Saint-Laurent-sur-Gorre, parcours de loisir de 1,7 km situé sur la Gorre (**en 1^{ère} catégorie piscicole, asticot autorisé**) - commune de Saint Laurent-sur-Gorre - du seuil de Litaud (limite amont) à l'ancien seuil de Limont (limite aval).

LES STRUCTURES À COMPÉTENCE RIVIÈRE

SYMBA Bandiat-Tardoire - Syndicat
Mixte des Bassins Bandiat-Tardoire

Président : Richard SIMONNEAU

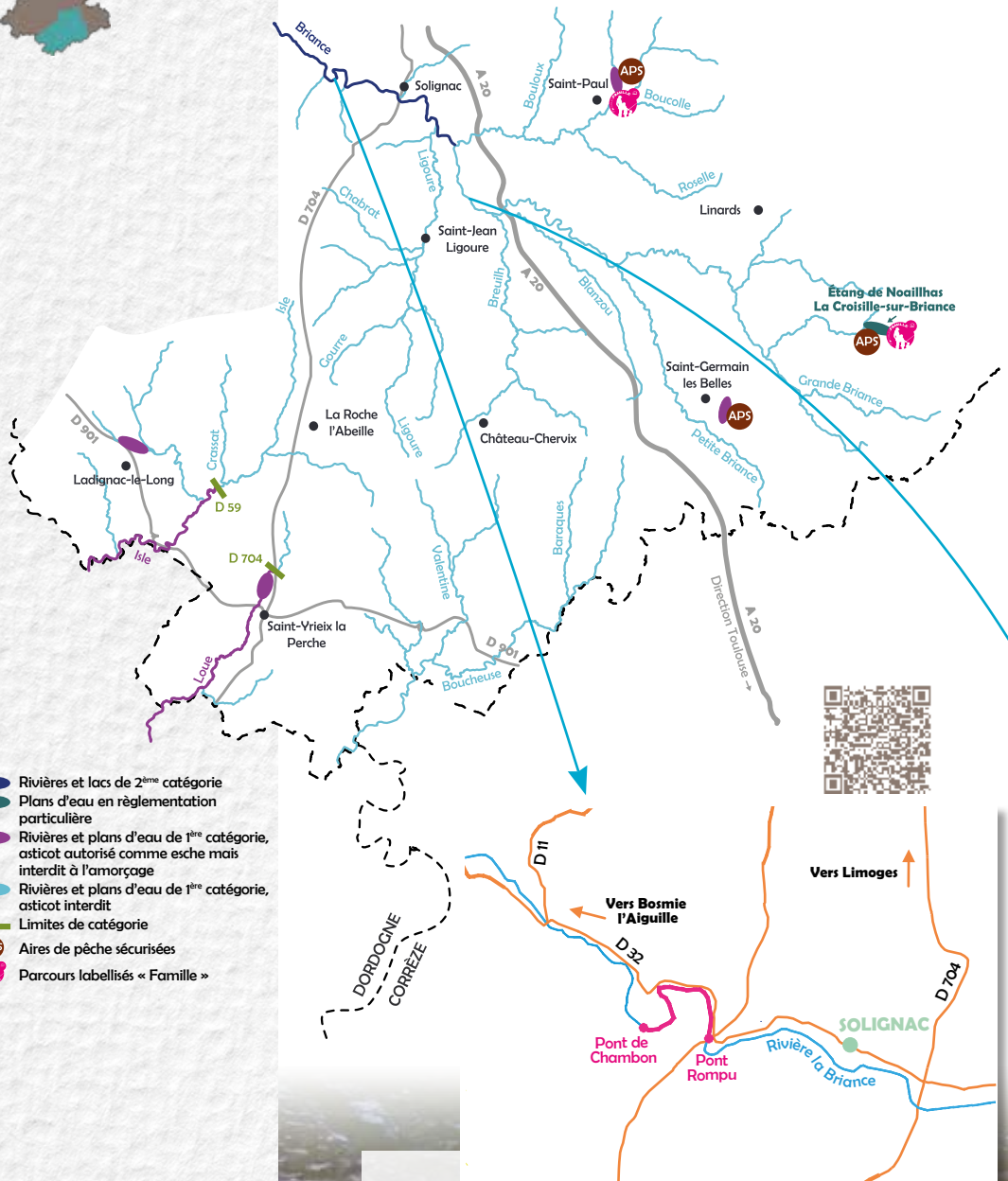
05 55 70 27 31

www.syndicat-bandiat-tardoire.fr



La Gorre à Saint-Auvent

BASSIN DU PAYS ARÉDIEN, DE LA LI



Attention ! Fermeture de la pêche lors des lâchers. Retrouvez les dates dans la réglementation.

Sur le secteur de l'AAPPMA « Vienne et Briance », parcours de loisir de 2 km situé sur la Briance (en 2^{ème} catégorie piscicole. Pêche à la cuillère, aux leurres, vifs et poissons morts interdite jusqu'à l'ouverture du brochet) - communes de Condat-sur-Vienne, Journac et Solignac - du pont Rompu (limite amont) au pont de Chambon (limite aval).

GOURE ET DE LA BRIANCE

Les bassins versants concernés sont la Briance, la Roselle, la Breuilh, la Ligoure, la Boucheuse, la Loue, l'Isle.

LES ASSOCIATIONS AGRÉÉES POUR LA PÊCHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE DU SECTEUR

AAPPMA de Château-Chervix
AAPPMA de Ladignac-le-Long
AAPPMA « Vienne et Briance » (Solignac)
AAPPMA de Linards
AAPPMA de La Roche l'Abeille
AAPPMA « Ligoure-Briance » (Saint-Jean-Ligoure/Pierre-Bufferière)
AAPPMA « La Roselle » (Saint-Paul)
AAPPMA de Saint-Germain-les-Belles
AAPPMA de Saint-Yrieix-la-Perche

Retrouvez les coordonnées des Présidents et des dépositaires de chaque AAPPMA sur le site internet fédéral www.federation-peche87.com

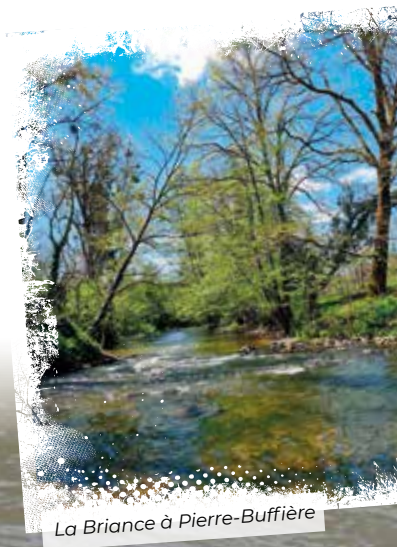
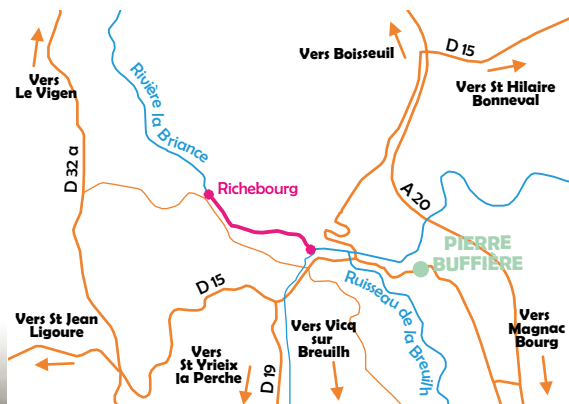
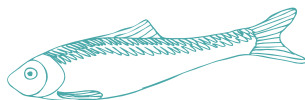
LA STRUCTURE À COMPÉTENCE RIVIÈRE

SABV - Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne (pour le Bassin versant de la Briance)

Président : Philippe BARRY

05 55 70 77 17

www.syndicat-bassin-vienne.fr

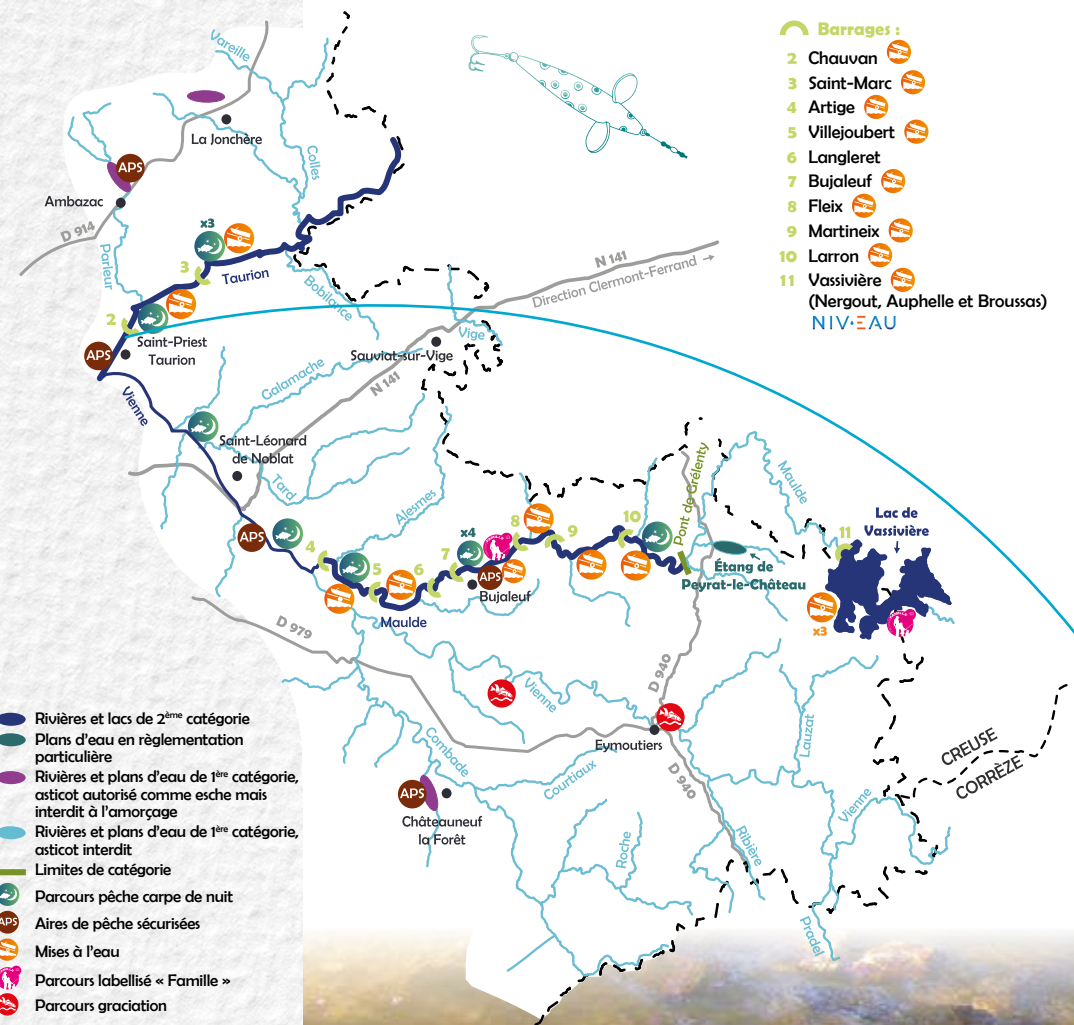


La Briance à Pierre-Bufferière

Sur le secteur de l'AAPPMA « Ligoure-Briance », parcours de loisir de 1 km situé sur la Briance (en 1^{ère} catégorie piscicole, asticot interdit) - communes de Pierre-Bufferière et Saint-Hilaire-Bonneval - de l'aval de la station de traitement d'eau, confluence du ruisseau (limite amont) à la limite de la propriété du moulin de Richebourg (limite aval).

BASSIN DU TAURION, DE LA MAULDE

Les bassins versants concernés sont la Vienne amont, la Maulde, le Tard, le Taurion, la Combade.



Attention ! Fermeture de la pêche lors des lâchers. Retrouvez les dates dans la réglementation.



DE ET DE LA VIENNE



LES ASSOCIATIONS AGRÉÉES POUR LA PÊCHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE DU SECTEUR

AAPPMA d'Ambazac
AAPPMA « La Maulde » (Bujaleuf/Peyrat-le-Château)
AAPPMA de Châteauneuf-la-Forêt
AAPPMA d'Eymoutiers
AAPPMA La Jonchère
AAPPMA de Saint-Léonard-de-Noblat
AAPPMA de Saint-Priest-Taurion
AAPPMA de Sauviat-sur-Vige



Retrouvez les coordonnées des Présidents et des dépositaires de chaque AAPPMA sur le site internet fédéral www.federation-peche87.com

LA STRUCTURE À COMPÉTENCE RIVIÈRE

PETR Monts et Barrages -
Le Pôle d'Équilibre Territorial
et Rural du Pays Monts et Barrages

Président : Sébastien MOREAU

05 55 69 57 60

www.paysmontsetbarrages.fr



Le barrage de Langleret

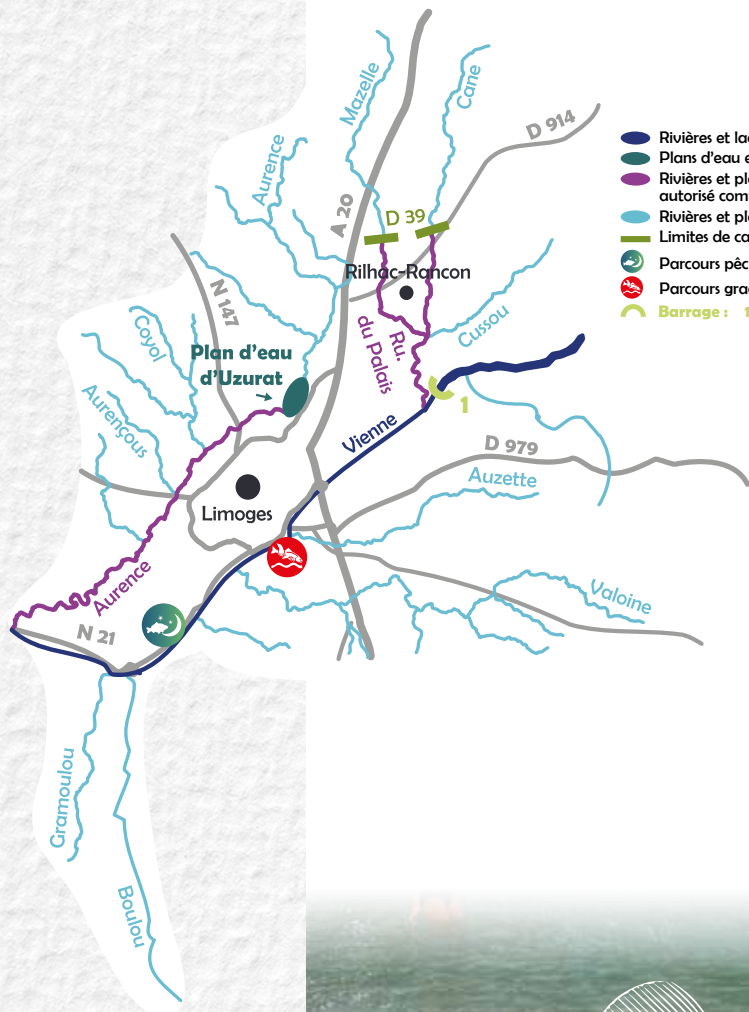


Sur le secteur de l'AAPPMA de Saint-Priest-Taurion, parcours de loisir de 2,9 km situé sur le Taurion (en 2^{ème} catégorie piscicole. Pêche à la cuillère, aux leurres, vifs et poissons morts interdite jusqu'à l'ouverture du brochet) - commune de Saint-Priest-Taurion - de l'aval du barrage du Chauvan (limite amont) au pont de la D 29 (limite aval).

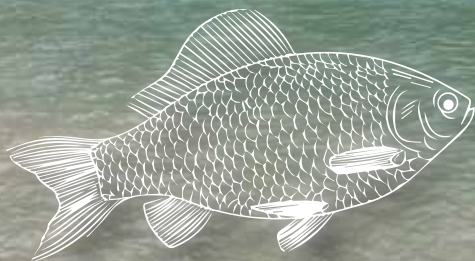


BASSIN DU PAYS DE LIMOGES

Les bassins versants concernés sont la Vienne (dans la traversée de Limoges), le ruisseau des Villettes, l'Auzette, la Valoine, le ruisseau du Palais, l'Aurence.



- Rivières et lacs de 2^{ème} catégorie
- Plans d'eau en réglementation particulière
- Rivières et plans d'eau de 1^{ère} catégorie, asticot autorisé comme esche mais interdit à l'amorçage
- Rivières et plans d'eau de 1^{ère} catégorie, asticot interdit
- Limites de catégorie
- Parcours pêche carpe de nuit
- Parcours graciation
- Barrage: 1 Le Palais





LES ASSOCIATIONS AGRÉÉES POUR LA PÊCHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE DU SECTEUR

AAPPMA « Beaublanc » (Limoges)

AAPPMA « La Truite-Montmailler » (Limoges)

AAPPMA « Les Ponticauds » (Limoges)

AAPPMA de Rilhac-Rancon/Le Palais-sur-Vienne

Retrouvez les coordonnées des Présidents et des dépositaires de chaque AAPPMA sur le site internet fédéral www.federation-peche87.com



La Vienne au Pont Saint-Martial à Limoges



La Vienne au Pré de l'Etoile à Isle



La Vienne au Palais-sur-Vienne

LA STRUCTURE À COMPÉTENCE RIVIÈRE

Limoges Métropole – Communauté
urbaine (Environnement)

Président : Guillaume GUERIN

05 55 45 79 00

www.limoges-metropole.fr

18 AGENCES EN HAUTE-VIENNE

ÊTRE LÀ POUR LES AUTRES,
ON PEUT EN FAIRE SA PRIORITÉ



groupama.fr

0 800 250 250 Service client 24h/24

Groupama Centre-Atlantique - Caisse de Réassurance
Mutuelle Agricole - 1, avenue de Limoges CS 60001
79044 Niort Cedex 9 - 381 043 686 RCS Niort - Emetteur
de Certificats Mutualistes - Entreprise régie par le Code des
assurances et soumise à l'Autorité de contrôle prudentiel
et de résolution (ACPR) - 4 place de Budapest - CS 92459
- 75436 Paris Cedex 09



Groupama
la vraie vie s'assure ici



Bellac Pêche Passion

Bellac
Pêche
Passion
&
Déco



Voire Magasin de
Pêche & Déco
16 bis, avenue du Maréchal-Foch
87300 BELLAC

Tél. 05 55 68 82 51



Spécialiste
en pêche
au coup,
carpe et
carnassiers

Appâts vivants
en libre service

Ouvert
du mardi
au samedi
9h / 12h
14h / 19h

Carte de fidélité
Europêche

DISTRIBUTEUR EXCLUSIF



aquaz

marc delacoste
Pois, Sables, Teuilles

facebook.com/europeche.saintjunien

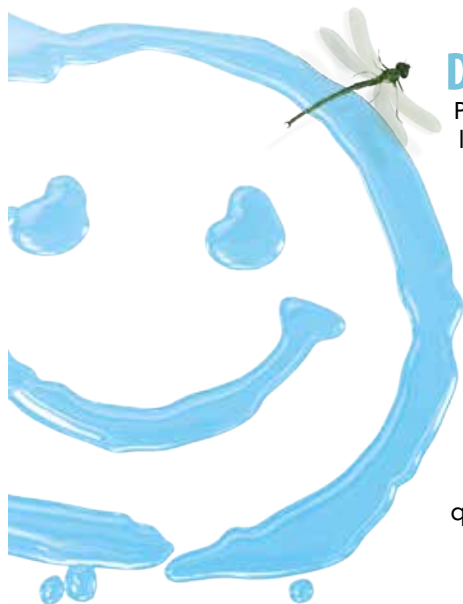
europeche.fr/nos-magasin/europeche-saint-junien

17 Avenue Henri Barbusse
87200 SAINT-JUNIEN

05 55 02 69 80

L'eau vous a consultés

du 1^{er} mars au 1^{er} septembre 2021



Découvrez les résultats

Plus de 4 000 avis ont été exprimés sur l'eau et les inondations.

Les résultats sont publiés sur le site

<https://sdage-sage.eau-loire-bretagne.fr>



Le comité de bassin et ses commissions travaillent sur ces résultats pour faire évoluer les plans de gestion des eaux et des risques d'inondation qui s'appliqueront de 2022 à 2027.

**Merci pour
vos avis sur**

L'eau
les inondations
et le milieu marin





Option Club Halieutique* : 35 €

Seulement pour les cartes "Personne Majeure". Permet de pêcher à Saint-Pardoux, Vassivière, Saint-Marc et dans les 91 départements réciprocitaires.

Option « Réservoir mouche de la Boiserie »

- Option annuelle : 50 €
- Option journalière : 20 €

Seules les cartes « Personne mineure » et « Découverte moins de 12 ans » ont un accès gratuit au réservoir.
Plus de détails p. 26



Cartes de pêche disponibles sur www.cartedepeche.fr et chez les nombreux dépositaires de la Haute-Vienne. Liste sur : www.federation-peche87.com ou au 05 55 06 34 77

Du 15 décembre 2021 au 15 février 2022, mensualisez vos cotisations, voir les conditions sur www.cartedepeche.fr

Paiement par "Ticket Loisirs Jeunes" CAF Haute-Vienne en cours de validité accepté (pour les 6-15 ans)*.

* **Uniquement au siège de la Fédération.**

CARTES DE PÊCHE 2022



Carte annuelle "Interfédérale Personne Majeure" : 100 €

Pour qui ? Les adultes de + de 18 ans au 1^{er} janvier 2022.
Pour pêcher où ? 1^{ère} et 2^{ème} catégorie (cours d'eau, plans d'eau et barrages*) et dans les 91 départements réciprocitaires*.
Comment ? Toutes techniques autorisées*.



Carte annuelle "Personne majeure" : 77 €

Pour qui ? Les adultes de + de 18 ans au 1^{er} janvier 2022.
Pour pêcher où ? 1^{ère} et 2^{ème} catégorie (cours d'eau, plans d'eau et barrages*) **seulement en Haute-Vienne exceptés Saint-Pardoux, Vassivière et Saint-Marc (pour cela acquitter l'option Club Halieutique).**
Comment ? Toutes techniques autorisées*.



Carte annuelle "Découverte femme" : 35 €

Pour qui ? Les femmes de + de 18 ans au 1^{er} janvier 2022.
Pour pêcher où ? 1^{ère} et 2^{ème} catégorie (cours d'eau, plans d'eau et barrages*) et dans les 91 départements réciprocitaires*.
Comment ? Toutes techniques autorisées*. **1 seule ligne autorisée (et 6 balances à écrevisses).**



Carte annuelle "Personne mineure" : 21 €

Pour qui ? Les jeunes de moins de 18 ans au 1^{er} janvier 2022.
Pour pêcher où ? 1^{ère} et 2^{ème} catégorie (cours d'eau, plans d'eau et barrages*) et dans les 91 départements réciprocitaires*.
Comment ? Toutes techniques autorisées*.



Carte annuelle "Découverte -12 ans" : 6 €

Pour qui ? Les enfants de moins de 12 ans au 1^{er} janvier 2022.
Pour pêcher où ? 1^{ère} et 2^{ème} catégorie (cours d'eau, plans d'eau et barrages*) et dans les 91 départements réciprocitaires*.
Comment ? Toutes techniques autorisées*. **1 seule ligne autorisée (et 6 balances à écrevisses).**



Carte temporaire "Hebdomadaire" : 33 €

Pour qui ? Tout le monde.
Pour pêcher où ? 1^{ère} et 2^{ème} catégorie (cours d'eau, plans d'eau et barrages*) et dans les 91 départements réciprocitaires*.
Comment ? Toutes techniques autorisées*.
Valable 7 jours consécutifs.



Carte temporaire "Journalière" : 12 €

Pour qui ? Tout le monde.
Pour pêcher où ? 1^{ère} et 2^{ème} catégorie (cours d'eau, plans d'eau et barrages*) **seulement en Haute-Vienne.**
Comment ? Toutes techniques autorisées*.
Valable une journée.

* Voir réglementation

* Voir p. 42

En cas de perte ou destruction, la carte de pêche peut être réimprimée. Se renseigner auprès de la Fédération.

MONITEURS-GUIDES DE PÊCHE PROFESSIONNELS

Diplômés d'état

Jean-François LECOMTE

Tél. 06 87 12 48 00
contact@pecheur-de-sensations.com
www.pecheur-de-sensations.com
www.camps-peche-limousin.com

PÊCHEUR DE SENSATIONS

Moniteur-guide de pêche en Limousin/Vassivière

C'est avec plaisir que je vous accompagne, du bord ou en bateau, pour vous aider à pêcher des sensations. Débutant ou initié, je m'adapte à votre niveau et à

vos attentes sur les différentes techniques de pêche. Seul, entre amis ou en famille, mes prestations vous sont proposées sur des demi-journées ou sur une journée complète.



Antoine MACHINAL

Tél. 06 07 09 51 47
antoine_machinal@yahoo.fr
www.mille-et-une-sources.over-blog.com

MILLE ET UNE SOURCES

« Séjours et stage de pêche en Limousin »



Je vous propose de partager plus de 20 ans d'expérience de guidage. Pêche des carnassiers en tracker alu de 6 m ou en canoë héron sur les lacs du PNR Millevaches. Pêche à la mouche, aux leurres et appâts naturels à la recherche de dame fario. Stages adaptés à tous.

Venez partager un savoir de pêcheur passionné dans un moment de pleine nature à la recherche de plaisirs simples.

Stéphane ROBIN

Tél. 06 18 06 14 85
steff.robin@yahoo.fr
www.steffrobin.wixsite.com/monsite

PÊCHE SPORTIVE EN LIMOUSIN

Moniteur-guide de pêche en Limousin

Je vous propose des stages salmonidés (adultes H/F et enfants à partir de 10 ans) à la mouche (initiation et perfectionnement), à l'ultra léger ou aux appâts naturels ; des stages carnassiers aux streamers (perches, brochets, truites) ; des stages cyprinidés à la nymphe au fil ou à vue. Tous ces stages sont adaptés à la personne et dans des secteurs encore sauvages et poissonneux. Sensations garanties ! Je vous propose également du guidage mouche pour salmonidés (ombres et truites), des cours de montage de mouches artificielles destinés aux débutants et des bons cadeaux pour toutes occasions. N'hésitez pas à me contacter.



Karl COURNAUD

Tél. 06 52 41 81 20
contact@masessionpeche.com
www.masessionpeche.com
www.camps-peche-limousin.com



MA SESSION PÊCHE

Moniteur-guide de pêche en Limousin

Float-tube / Leurres / Mouche

Je vous propose de vous initier ou perfectionner à la pratique de la pêche aux leurres en float-tube et à la pêche à la mouche. Je tâcherai de vous apporter les éléments indispensables pour faire de vous un pêcheur efficace et respectueux des milieux aquatiques et leurs habitants.

Vous faire mieux connaître le fonctionnement des milieux aquatiques et le comportement des espèces piscicoles, savoir établir une stratégie de pêche, découvrir les différentes techniques de pêche et leurs gestuelles, pratiquer en sécurité, ... sont quelques-uns des objectifs que nous nous fixons ensemble.

Vous êtes pêcheur débutant ou plus confirmé, je vous propose des guidages à la demi-journée ou à la journée en Haute-Vienne. Pour les jeunes de 12 à 17 ans, je propose également des camps 100% pêche des carnassiers sur les bords du Lac de Vassivière.



Cédric PLASSEAU

Tél. 06 22 90 37 15
fishingaventure@gmail.com
www.fishingaventure.com

FISHING AVENTURE

Moniteur-guide de pêche Périgord/Limousin

Séjours et stages de pêche en Limousin. Pêche sportive des Grands Carnassiers (Brochet, Sandre, Black-Bass et Perche) et du «Silure Clan» en bateau. Je vous guide au fil de l'eau à la découverte et la pratique de la pêche sportive moderne, sur nos magnifiques lacs de barrage du Limousin. Pour tout public : Petits et grands, initiés ou débutants, seuls ou en groupe. Prêt du matériel et pique-nique compris en journée complète. Classes découverte pêche et nature, camps pêche. Initiation pêche aux leurres et à la mouche. Coaching personnel et stages perfectionnement. Séjours pêche sportive du brochet et des grands carnassiers en France et à l'étranger.

FENÊTRE DE CAPTURE SUR LE BROCHET

NOUVEAUTÉ
2022

Le brochet est classé comme espèce vulnérable par l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature. Dans le cadre de ses missions liées à la gestion piscicole et halieutique, la Fédération a réuni l'ensemble des outils d'aide à la décision disponibles afin de proposer la mise en place d'une expérimentation vertueuse pour cette espèce dans un souci de préserver les intérêts des pêcheurs sur le long terme.



Après analyse des retours d'expériences des Fédérations ayant déjà mis en place cette expérimentation et après consultation des Présidents des AAPPMA du département invités en Fédération dans le cadre d'une réunion dédiée, le conseil d'administration de la Fédération a souhaité mettre en place l'expérimentation de la fenêtre de capture sur le brochet.

Dorénavant, la remise à l'eau de tous les brochets mesurant en-dessous de 60 cm et au-dessus de 80 cm est obligatoire en première et deuxième catégorie piscicole.

Cette expérimentation sera effective sur l'ensemble des cours d'eau du département, des plans d'eau et barrages gérés par la Fédération à l'exception du lac de Vassivière et du lac de Saint-Marc (Dognon) puisqu'ils sont limitrophes avec le département de la Creuse.

Plus de gros poissons

Protection des meilleurs géniteurs

Meilleur recrutement en juvéniles

Meilleure reproduction

PÊCHE DE LA TRUITE ARC-EN-CIEL

en 2^{ème} catégorie piscicole

NOUVEAUTÉ
2022



Dans le cadre du Schéma Départemental de Développement du Loisir Pêche, le Conseil d'administration de la Fédération, en concertation avec les AAPPMA du département, a souhaité élargir l'offre de pêche en Haute-Vienne. **La pêche de la Truite arc-en-ciel est dorénavant autorisée sur les cours d'eau et plans d'eau de 2^{ème} catégorie piscicole du 1^{er} au 30 janvier puis du 12 mars au 31 décembre.**

Ainsi, la possibilité est offerte aux AAPPMA d'empoissonner en Truites arc-en-ciel sur des secteurs qui auront été sélectionnés au préalable, après consultation de la commission technique fédérale.

Attention ! Certaines techniques sont interdites durant la fermeture de la pêche du brochet du 12 mars au 29 avril inclus. Se référer à la réglementation au verso de la carte centrale.



Les nouveautés 2022

Dans le cadre du SDDLPL, le CA fédéral a souhaité expérimenter différentes mesures qui seront suivies tout au long de l'année. Ceci permettra d'en mesurer l'efficacité et la pertinence, afin de reconduire ou non ces actions dans les prochaines années. AAPPMA, pêcheurs, n'hésitez pas à nous communiquer vos avis et observations vis-à-vis de ces nouveautés.

RÉSERVOIR MOUCHE, DE LA BOISSERIE

NOUVEAUTÉ
2022



PRÉSENTATION

La Fédération est locataire de l'étang de la Boisserie, plan d'eau de 3 ha situé sur la commune de Peyrilhac. Elle a choisi ce plan d'eau pour la mise en place d'un parcours spécialisé à titre expérimental.

Ce réservoir de pêche à la mouche pour salmonidés (Truite fario, Truites arc-en-ciel, Saumon de fontaine), empoissonné régulièrement tout au long de l'année, fera le bonheur des moucheurs.

L'accès est réservé à tous les pêcheurs titulaires d'une carte de pêche 2022 (annuelle ou temporaire) ayant acquitté l'option « Réservoir Mouche de la Boisserie ». **Seules les cartes « Personne mineure » et « Découverte moins de 12 ans » ont un accès gratuit au réservoir.**

L'option annuelle « Réservoir Mouche de la Boisserie - Personne majeure » est à 50 euros et l'option journalière « Réservoir Mouche de la Boisserie - Personne majeure » est à 20 euros.

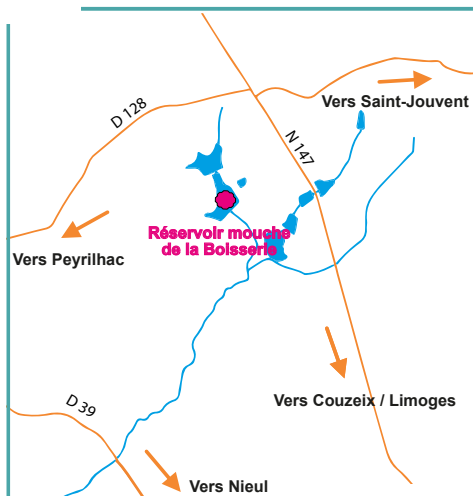
Ouvert toute l'année, ce parcours spécialisé est en **graciation du 1^{er} janvier au 30 avril 2022 inclus et du 2 octobre 2022 au 31 décembre 2022**. Tout poisson capturé durant cette période doit immédiatement être remis à l'eau vivant et dans les meilleures conditions.

Durant la période allant du **dimanche 1^{er} mai au samedi 1^{er} octobre 2022**, il est possible de conserver **UN salmonidé** par jour et par pêcheur.

Voir règlement affiché sur place.



ACCESSIBILITÉ



Classement : réglementation particulière.

RÈGLEMENTATION

- ✓ 1/2 heure avant le lever du soleil jusqu'à 1/2 heure après le coucher du soleil. La pêche de nuit est interdite.
- ✓ 1 seule canne par pêcheur tenue en main.
- ✓ Pêche à la mouche artificielle / streamer autorisée avec deux mouches artificielles ou un streamer au maximum, montés d'un seul hameçon simple et sans ardillon ou ardillon correctement écrasé.
- ✓ Remise à l'eau obligatoire et immédiate de tout poisson capturé durant la période dite de graciation
- ✓ L'utilisation du float-tube est interdite.
- ✓ La pêche en wading est autorisée.
- ✓ Épuisette obligatoire.

ÉTANG RÉNIER, RÉSERVOIR CARNASSIERS



PRÉSENTATION

La Fédération est locataire de l'étang Rénier, plan d'eau de 9 ha situé sur la commune de Saint-Pardoux.

Ce réservoir de pêche à la mouche est **dédié aux carnassiers**.

Ouvert toute l'année, ce site est en **graciation totale**. Tout poisson capturé doit immédiatement être remis à l'eau vivant et dans les meilleures conditions.

Pour pêcher en toute légalité, il faut être titulaire d'une carte de pêche 2022 (annuelle ou temporaire). Il est interdit de stationner sur la digue, des parkings sont prévus à cet effet. Voir règlement affiché sur place.

ACCESSIBILITÉ



Classement : réglementation particulière.

RÉGLEMENTATION

- ✓ 1/2 heure avant le lever du soleil jusqu'à 1/2 heure après le coucher du soleil. La pêche de nuit est interdite.
- ✓ 1 seule canne par pêcheur tenue en main.
- ✓ Pêche à la mouche artificielle/streamer autorisée avec deux mouches artificielles ou un streamer au maximum, montés d'un seul hameçon simple et sans ardillon ou ardillon correctement écrasé. Les streamers pour la pêche du brochet peuvent être équipés de deux hameçons simples sans ardillon ou d'un triple sans ardillon.
- ✓ La pêche aux leurres (de types cuillères, poissons nageurs, leurres souples etc.) ainsi que la pêche au poisson vif, mort ou manié et la pêche à l'aide d'appâts naturels (asticots, vers de terres, teignes etc.) est interdite.
- ✓ Remise à l'eau obligatoire et immédiate de tout poisson capturé.
- ✓ L'utilisation du float-tube est autorisée.
- ✓ La pêche en wading est autorisée.
- ✓ Épuisette obligatoire.



© Marc Millieroux

PARCOURS DE GRACIATION SUR LA COLLE À SAINT-MATHIEU



PRÉSENTATION

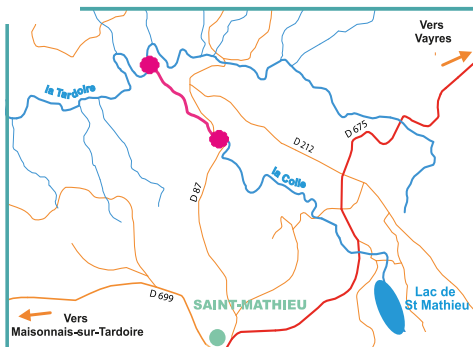
Le parcours de graciation de Saint-Mathieu se situe sur la Colle en 1^{ère} catégorie. Il s'étend du pont de la RD87 à la confluence avec la Tardoire.

Sur ce parcours, la remise à l'eau des Truites fario (*Salmo trutta fario*) est obligatoire. La pêche ne peut s'effectuer qu'au leurre ou à la mouche, munis d'un seul hameçon simple sans ardillon ou avec un ardillon écrasé. La pêche aux appâts naturels est interdite et une seule canne est autorisée.

Pour pêcher en toute légalité, il faut être titulaire d'une carte de pêche 2022 (annuelle ou temporaire).

Voir règlement affiché sur place.

ACCESSIBILITÉ



Classement : 1^{ère} catégorie piscicole.

RÈGLEMENTATION

- ✓ 1/2 heure avant le lever du soleil jusqu'à 1/2 heure après le coucher du soleil. La pêche de nuit est interdite.
- ✓ 1^{ère} catégorie ouverte du 12 mars au 18 septembre inclus.
- ✓ 1 seule canne par pêcheur tenue en main.
- ✓ Pêche à la mouche et au leurre autorisée. Un seul hameçon simple et sans ardillon ou ardillon correctement écrasé.
- ✓ Remise à l'eau obligatoire et immédiate des Truites fario capturées.
- ✓ Parcours situé sur des propriétés privées. Merci de respecter le site et les riverains.



PARCOURS DE GRACIATION SUR LA VIENNE À LIMOGES



PRÉSENTATION

Le parcours de graciation de Limoges se situe sur la Vienne en 2^{ème} catégorie dans la traversée de la ville. Il s'étend du Pont Saint-Etienne au Pont Saint-Martial, soit 2 km de berges.

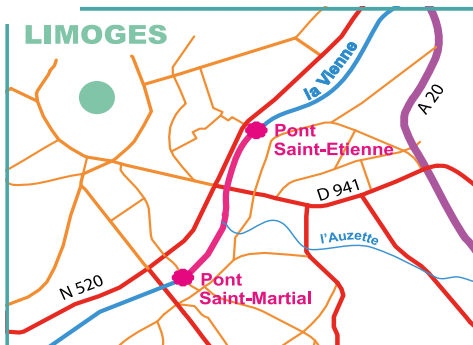
Sur ce parcours, la remise à l'eau des poissons carnassiers : brochet (*Esox lucius*), sandre (*Sander lucioperca*), Perche commune (*Perca fluviatilis*) et de la Truite fario (*Salmo trutta fario*) est obligatoire. Seuls les hameçons sans ardillon, ou avec ardillons écrasés, sont autorisés. La pêche aux leurres, aux vifs et aux poissons morts est interdite dans les cours d'eau de 2^{ème} catégorie pendant la période de fermeture du brochet. Ces techniques sont donc strictement interdites du 31/01 au 29/04 inclus ; seule la pêche à la mouche artificielle (excepté streamer) est autorisée durant cette période.

Pour pêcher en toute légalité, il faut être titulaire d'une carte de pêche 2022 (annuelle ou temporaire). Voir règlement affiché sur place.

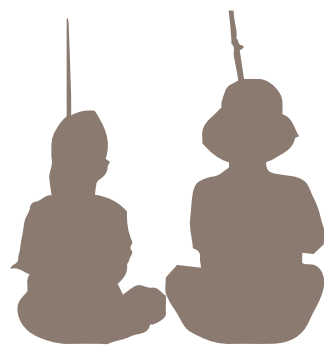
RÉGLEMENTATION

- ✓ 1/2 heure avant le lever du soleil jusqu'à 1/2 heure après le coucher du soleil. La pêche de nuit est interdite.
- ✓ 2^{ème} catégorie piscicole ouverte toute l'année. Attention ! Certaines techniques sont interdites durant la fermeture de la pêche du brochet (31/01 au 29/04).
- ✓ 4 cannes par pêcheur.
- ✓ Toutes techniques autorisées en fonction de la réglementation en vigueur et des dates d'ouverture des espèces.
- ✓ Hameçons sans ardillon, ou avec ardillons correctement écrasés.
- ✓ Remise à l'eau obligatoire et immédiate des brochets, sandres, Perches communes et Truites fario capturés.
- ✓ Interdiction de pêcher sur la frayère à brochets «Prézinat».
- ✓ Merci de respecter le site et les riverains.

ACCESSIBILITÉ



Classement : 2^{ème} catégorie piscicole.



PARCOURS DE GRACIATION SUR LA VIENNE À EYMOUTIERS



PRÉSENTATION

Le parcours de graciation d'Eymoutiers se situe sur la Vienne en 1^{ère} catégorie, dans la traversée du bourg. Il s'étend depuis la queue du barrage de Bussy en remontant jusqu'au pont de Macaud.

Sur ce parcours, la remise à l'eau des Truites fario (*Salmo trutta fario*) et des Ombres communs (*Thymallus thymallus*) est obligatoire. La pêche ne peut s'effectuer qu'au leurre ou à la mouche, munis d'un seul hameçon simple sans ardillon ou avec un ardillon écrasé. La pêche aux appâts naturels est interdite et une seule canne est autorisée.

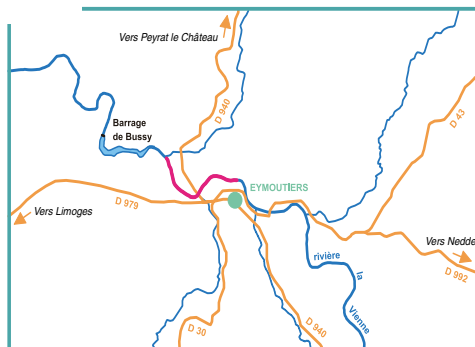
Pour pêcher en toute légalité, il faut être titulaire d'une carte de pêche 2022 (annuelle ou temporaire).

Voir règlement affiché sur place.

RÈGLEMENTATION

- ✓ 1/2 heure avant le lever du soleil jusqu'à 1/2 heure après le coucher du soleil. La pêche de nuit est interdite.
- ✓ 1^{ère} catégorie ouverte du 12 mars au 18 septembre inclus.
- ✓ 1 seule canne par pêcheur tenue en main.
- ✓ Pêche à la mouche et au leurre autorisée. Un seul hameçon simple et sans ardillon ou ardillon correctement écrasé.
- ✓ Appâts naturels (asticots, vers de terre, teignes, etc.) interdits.
- ✓ Remise à l'eau obligatoire et immédiate des Truites fario et Ombres communs capturés.
- ✓ Parcours situé sur des propriétés privées. Merci de respecter le site et les riverains.

ACCESSIBILITÉ



Classement : 1^{ère} catégorie piscicole.



PARCOURS DE GRACIATION SUR LA VIENNE AU CHÂLARD



PRÉSENTATION

Le parcours du Châlard est un parcours de graciation pour la Truite fario et l'Ombre commun, situé sur la Vienne en 1^{ère} catégorie, au lieu-dit Le Châlard sur les communes de Bujaleuf et Neuvic-Entier. Ce circuit débute au pont de la RD16 et s'étend sur 1,5 km.

Sur ce parcours, la remise à l'eau des Truites fario (*Salmo trutta fario*) et des Ombres communs (*Thymallus thymallus*) est obligatoire. La pêche ne peut s'effectuer qu'au leurre ou à la mouche, munis d'un seul hameçon simple sans ardillon ou avec un ardillon écrasé. La pêche aux appâts naturels est interdite et une seule canne est autorisée.

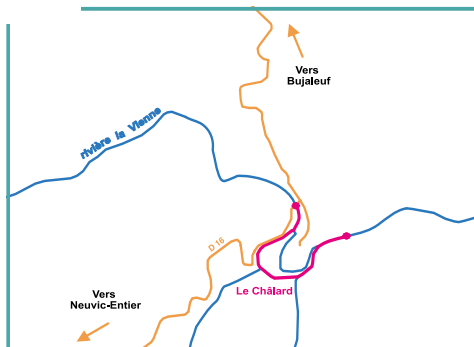
Pour pêcher en toute légalité, il faut être titulaire d'une carte de pêche 2022 (annuelle ou temporaire).

Voir règlement affiché sur place.

RÈGLEMENTATION

- ✓ 1/2 heure avant le lever du soleil jusqu'à 1/2 heure après le coucher du soleil. La pêche de nuit est interdite.
- ✓ 1^{ère} catégorie ouverte du 12 mars au 18 septembre inclus.
- ✓ 1 seule canne par pêcheur tenue en main.
- ✓ Pêche à la mouche et au leurre autorisée. Un seul hameçon simple et sans ardillon ou ardillon correctement écrasé.
- ✓ Appâts naturels (asticots, vers de terre, teignes, etc.) interdits.
- ✓ Remise à l'eau obligatoire et immédiate des Truites fario et Ombres communs capturés.
- ✓ Parcours situé sur des propriétés privées. Merci de respecter le site et les riverains.

ACCESSIBILITÉ



Classement : 1^{ère} catégorie piscicole.



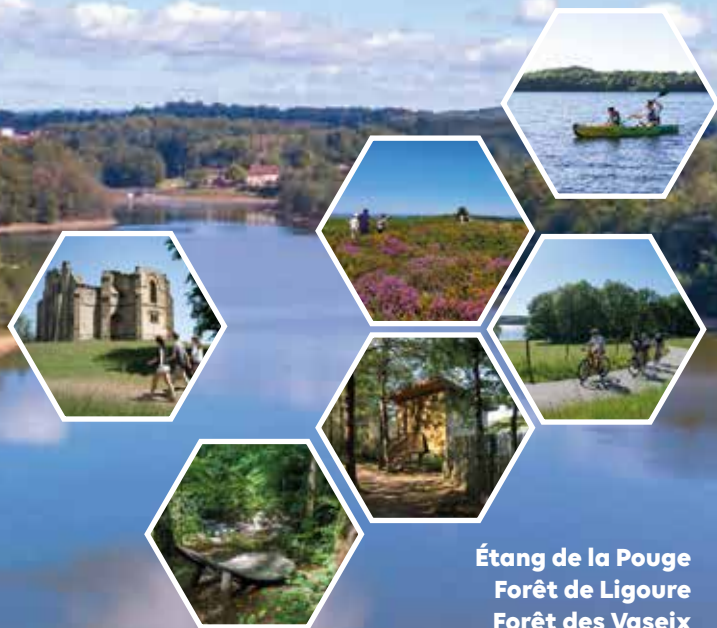
JE VISITE LA HAUTE-VIENNE

terre-vie



Savourez!

les sites naturels de la Haute-Vienne



Étang de la Pouge
Forêt de Ligoure
Forêt des Vaseix
Lac de Saint-Pardoux
Mont-Gargan
Tourbières des Dauges



+ d'infos sur
haute-vienne.com

PARCOURS FAMILLE



Les parcours labellisés « Famille » permettent aux débutants de découvrir et/ou s'initier à la pêche en famille ou entre amis dans les meilleures conditions d'accessibilité, de sécurité, de confort et de réussite des premières prises. Ils offrent également une gamme d'activités pour la famille et les groupes (jeux pour enfants, chemin de promenade, autres activités de loisir) et des conditions d'accueil favorables (sanitaires, abris, coin pique-nique).

SAINT-PAUL Étang des Pradelles



L'étang des Pradelles se situe sur la commune de Saint-Paul à proximité immédiate du centre bourg et de ses commerces. Sa superficie est de 2 ha et il est classé en 1^{ère} catégorie piscicole.

Le plan d'eau est bien peuplé en cyprinidés (gardons, rotengles, tanches, carpes, ablettes) et en salmonidés (Truites arc-en-ciel). Des déversements de Truites arc-en-ciel portions auront lieu pour l'ouverture, le samedi 16 avril et le samedi 14 mai (fermeture de la pêche les 14-15 avril, 12-13 mai).



RÉGLEMENTATION de la 1^{ère} catégorie piscicole

- ✓ Carte de pêche 2022 (annuelle ou temporaire) obligatoire.
- ✓ Ouverture du 12 mars au 18 septembre inclus.
- ✓ 2 cannes max. par pêcheur.
- ✓ 1/2 heure avant le lever du soleil jusqu'à 1/2 heure après le coucher du soleil. La pêche de nuit est interdite.
- ✓ Remise à l'eau immédiate et obligatoire de tout brochet du 12 mars au 29 avril inclus.
- ✓ Remise à l'eau immédiate et obligatoire de tout brochet mesurant en-dessous de 60 cm et au-dessus de 80 cm.
- ✓ Respecter les quotas autorisés et les tailles minimales de capture.
- ✓ Utilisation du float-tube interdite. Navigation interdite.
- ✓ Se référer à la réglementation au verso de la carte centrale.
- ✓ Réglementation affichée sur place.



BUSSIÈRE-GALANT Espace Hermeline



Le plan d'eau de l'Espace Hermeline se situe sur la commune de Bussière-Galant à proximité du centre bourg et de ses commerces. Sa superficie est de 5 ha et il est classé en 1^{ère} catégorie piscicole.

Le plan d'eau est bien peuplé en cyprinidés (gardons, rotengles, tanches, carpes) et en salmonidés (Truites arc-en-ciel). Des déversements de Truites arc-en-ciel portions auront lieu pour l'ouverture, le samedi 16 avril et le samedi 14 mai (fermeture de la pêche les 14-15 avril, 12-13 mai).

PARCOURS FAMILLE



BUJALEUF Lac de Sainte-Hélène



Situé sur la commune de Bujaleuf, labellisée Station Pêche depuis 2018, ce lac de 56 ha se situe en plein cœur de la chaîne des barrages de la Maulde.

Classé en 2^{ème} catégorie piscicole, il est bien peuplé en cyprinidés (gardons, rotengles, brèmes) et en carnassiers (sandres, brochets, perches mais aussi black-bass). Remise à l'eau immédiate et obligatoire de tout brochet mesurant en-dessous de 60 cm et au-dessus de 80 cm et de tout black-bass, en graciation totale sur le lac.

La pêche en bateau, float-tube, kayak ou canoë est autorisée dans le respect de la réglementation de la navigation. 4 parcours pour la pêche de la carpe de nuit sont répartis autour du lac.



RÉGLEMENTATION de la 2^{ème} catégorie piscicole

- ✓ Carte de pêche 2022 (annuelle ou temporaire) obligatoire.
- ✓ Ouvert toute l'année.
- ✓ 1/2 heure avant le lever du soleil jusqu'à 1/2 heure après le coucher du soleil.
- ✓ 4 cannes max. par pêcheur.
- ✓ Respecter les dates d'ouverture de chaque espèce, les quotas autorisés et les tailles minimales de capture.
- ✓ Se référer à la réglementation au verso de la carte centrale.
- ✓ Réglementation affichée sur place.



LAC DE VASSIVIÈRE Nergout



D'une superficie de près de 1 000 ha, le lac de Vassivière se situe à une altitude de 650 m, il est le premier des 8 barrages construits sur la Maulde.

Le parcours de pêche « Famille » du site Nergout, sur la commune de Beaumont-du-Lac, avec ses multiples aménagements saura vous accueillir de façon privilégiée sur cette portion du lac.

Classé en 2^{ème} catégorie piscicole, il est bien peuplé en cyprinidés (gardons, brèmes) et en carnassiers (perches, sandres, brochets).

La pêche en bateau, float-tube, kayak ou canoë est autorisée dans le respect de la réglementation de la navigation. La pêche de nuit est interdite.



PARCOURS FAMILLE



LA CROISILLE-SUR-BRIANCE Etang de Nouailhas

L'étang de Nouailhas se situe sur la commune de La Croisille-sur-Briance en aval du bourg.

Sa superficie est de 2,5 ha et il dispose d'une réglementation particulière (statut piscicole antérieur à 1829).

Le plan d'eau est bien peuplé en cyprinidés (gardons, tanches, carpes) et en salmonidés (Truites arc-en-ciel). Des déversements de Truites arc-en-ciel portions auront lieu pour l'ouverture, le samedi 16 avril et le samedi 14 mai (fermeture de la pêche les 14-15 avril, 12-13 mai).



RÉGLEMENTATION PARTICULIÈRE

- ✓ Carte de pêche 2022 (annuelle ou temporaire) obligatoire.
- ✓ Ouvert toute l'année.
- ✓ Truites fario, Truites arc-en-ciel, Saumon de fontaine : 12 mars au 18 septembre inclus.
- ✓ 2 cannes max. par pêcheur.
- ✓ 1/2 heure avant le lever du soleil jusqu'à 1/2 heure après le coucher du soleil. La pêche de nuit est interdite.
- ✓ Remise à l'eau immédiate et obligatoire de tout brochet du 12 mars au 29 avril inclus.
- ✓ Remise à l'eau immédiate et obligatoire de tout brochet mesurant en-dessous de 60 cm et au-dessus de 80 cm.
- ✓ Respecter les quotas autorisés et les tailles minimales de capture.
- ✓ Utilisation du float-tube interdite. Navigation interdite.
- ✓ Se référer à la réglementation au verso de la carte centrale.
- ✓ Réglementation affichée sur place.

Le Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine, un partenaire technique et financier ; engagé pour la protection de la biodiversité et le développement du loisir pêche

La Région Nouvelle-Aquitaine, forte de son patrimoine naturel remarquable et de sa volonté de développement durable de son territoire s'est engagée auprès des Fédérations de pêche et de protection du milieu aquatique. Le soutien technique et financier du Conseil régional s'articule autour de 4 axes, répondant aux missions statutaires des structures associatives de la pêche :

- la biodiversité aquatique, sa préservation et sa connaissance ;
- le développement du tourisme et de la valorisation des territoires à travers le développement du tourisme halieutique ;
- l'éducation à la nature et l'environnement pour un développement soutenable ;
- la gouvernance écologique.

Le Conseil régional agit à la fois pour protéger et valoriser les richesses de ce territoire, et pour en faire un acteur à part entière d'une dynamique de développement durable relevant les défis de l'énergie et du changement climatique.



RÉGION
Nouvelle-Aquitaine

PARCOURS DÉCOUVERTE SUR LE VINCOU À BELLAC



PRÉSENTATION

Le parcours de graciation du « Pont de la Pierre » se situe à Bellac sur le Vincou en 2^{ème} catégorie. Il s'étend tout le long de la traversée du Parc Aimé Vallat, des panneaux sur place délimitent le parcours.

Ce parcours est également labellisé « Parcours Découverte ». Les parcours « Découverte » permettent aux débutants de découvrir et/ou de s'initier à la pêche dans les meilleures conditions d'accessibilité, de sécurité et de réussite des premières prises.

Sur ce parcours, la remise à l'eau de tout poisson est obligatoire et une seule canne est acceptée. Seuls les hameçons sans ardillon, ou avec ardillons écrasés, sont autorisés. La pêche aux leurres, aux vifs et aux poissons morts est interdite dans les cours d'eau de 2^{ème} catégorie pendant la période de fermeture du brochet. Ces techniques sont donc strictement interdites du 31/01 au 29/04 inclus ; seule la pêche à la mouche artificielle (excepté streamer) est autorisée durant cette période.

Pour pêcher en toute légalité il faut être titulaire d'une carte de pêche 2022 (annuelle ou temporaire). Voir règlement affiché sur place.

ACCESSIBILITÉ



Classement : 2^{ème} catégorie piscicole

RÈGLEMENTATION

- ✓ 1/2 heure avant le lever du soleil jusqu'à une 1/2 heure après le coucher du soleil. La pêche de nuit est interdite.
- ✓ 2^{ème} catégorie piscicole ouverte toute l'année. Attention ! Certaines techniques sont interdites durant la fermeture de la pêche du brochet (31/01 au 29/04 inclus).
- ✓ 1 seule canne par pêcheur tenue en main.
- ✓ Toutes techniques autorisées en fonction de la réglementation en vigueur et des dates d'ouverture des espèces.
- ✓ Hameçons sans ardillon, ou avec ardillons correctement écrasés.
- ✓ Remise à l'eau obligatoire et immédiate de tout poisson capturé.
- ✓ Merci de respecter le site et les riverains.

CARPODROME, LE ROCHELOT



PRÉSENTATION

Depuis 2016, la Fédération a fait l'acquisition d'un site regroupant deux plans d'eau au lieu-dit Rochelot sur la commune de Saint-Brice-sur-Vienne.

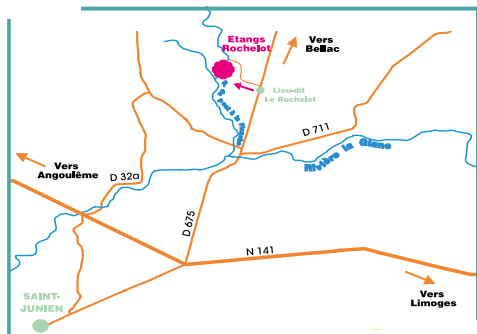
Le plus grand (7 000 m²) est un « carpodrome » destiné à la pratique de la pêche des carpes jusqu'à 5-6 kg, le plus petit plan d'eau (1 800 m²) est quant à lui, réservé aux moins de 18 ans pour la découverte de la pêche (gardons, carpeaux, tanches).

Les deux plans d'eau sont en graciacion : tout poisson pêché avec hameçon simple sans ardillon, doit immédiatement être remis à l'eau vivant et dans les meilleures conditions. **La pêche y est ouverte toute l'année.** Pour pêcher en toute légalité, il faut être titulaire d'une carte de pêche 2022 (annuelle ou temporaire).

Voir règlement affiché sur place.



ACCESSIBILITÉ



Classement : réglementation particulière.

RÉGLEMENTATION

- ✓ 1/2 heure avant le lever du soleil jusqu'à une 1/2 heure après le coucher du soleil. La pêche de nuit est interdite.
- ✓ 1 seule canne à l'eau par pêcheur, tenue en main, avec ou sans moulinet, montée d'un seul hameçon simple et sans ardillon - numéro 8 maximum (interdit entre 0 et 6). Autres techniques de pêche interdites.
- ✓ Tresse interdite, bourriche interdite.
- ✓ Remise à l'eau obligatoire et immédiate de tout poisson capturé.
- ✓ Seule la pêche à l'aide d'appâts naturels (asticot, vers de terre, teignes, graines cuites, pellets etc. même dans l'amorçage) et artificiels est autorisée.
- ✓ Épuisette et tapis de réception obligatoires.
- ✓ Il est conseillé de manipuler les poissons avec les mains mouillées afin de ne pas abîmer le mucus qui recouvre leur peau et les remettre à l'eau délicatement.
- ✓ Amorçe limitée à 2 kg par jour et par pêcheur (pellets et graines cuites compris) + 1 litre d'esches animales par jour et par pêcheur.
- ✓ La pêche en wadding, la baignade, les bateaux et les float-tubes sont interdits.

PARCOURS CARPE DE NUIT



- › La pêche de la carpe de nuit est autorisée sur des secteurs bien délimités, panneautés sur place, uniquement depuis la rive et exclusivement à l'aide d'esches végétales.
- › Le poisson doit être remis à l'eau immédiatement après sa capture ; le sac de conservation est interdit.
- › La présence des pêcheurs doit être signalée par des sources lumineuses.
- › Le transport des carpes de plus de 60 cm est interdit.

Les Barrages de la Maulde



La Vienne

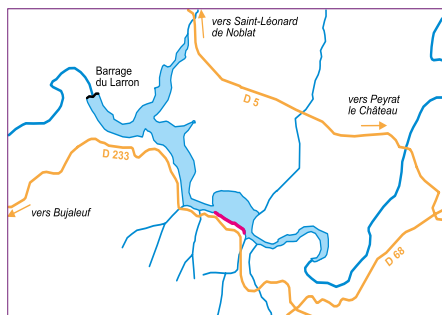


La Gartempe



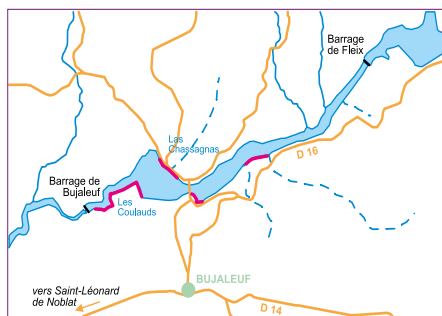
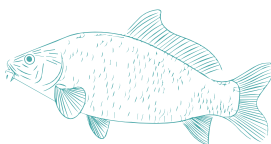
Les Barrages du Taurion





Parcours carpe de nuit sur le lac du Larron

Secteur en rive gauche, longeant la D 233 (parcelles J 484 - 485).



Parcours carpe de nuit sur le lac de Bujaleuf

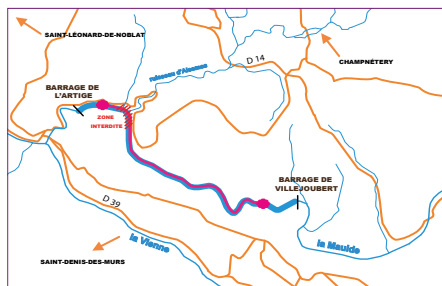
A secteur en rive gauche longeant la D 16 face au camping, entre l'aire de pêche sécurisée (comprise) et le pont de Sainte-Hélène ;

B secteur en rive gauche longeant la D 16 à l'amont de la plage, compris entre le ruisseau de las Jaroussas et le ruisseau des Varaches ;

C secteur en rive gauche situé entre l'anse des Coulauds et le barrage de Bujaleuf ;

D secteur en rive droite, situé dans l'anse de Las Chassagnas.

Parcours **A** et **B** fermés du premier dimanche de juillet au dernier dimanche d'août.



Parcours carpe de nuit sur le barrage de l'Artige à Saint-Léonard-de-Noblat et Champnétery

Ce parcours concerne la totalité de la rive droite sauf sur une distance de 300 m en amont du mur du barrage de l'Artige, sauf sur une distance de 400 m en aval du mur du barrage de Villejoubert, sauf sur une distance de 700 m comprise entre la mise à l'eau et le ru dit de Chassagnas (concerne l'anse du ruisseau d'Alesmes).

Bon à savoir

Plan d'eau de Boisshenu (Rochechouart) :

- 4 postes de pêche de la carpe de nuit ;
- 2 cannes maximum autorisées par pêcheur.



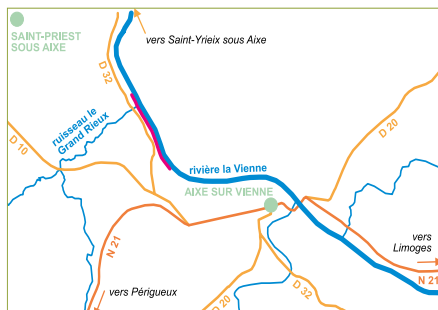
Réservation :

06 47 11 99 42 / 07 82 99 52 41

Plus d'informations sur la réglementation et les dates d'ouverture dans la "Réglementation 2022".

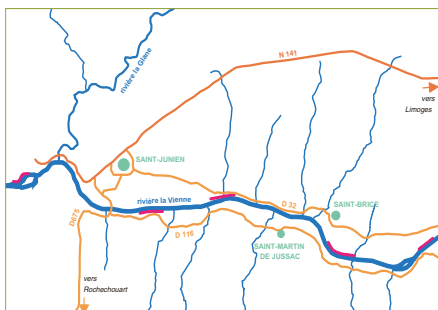


PARCOURS CARPE DE NUIT (suite)



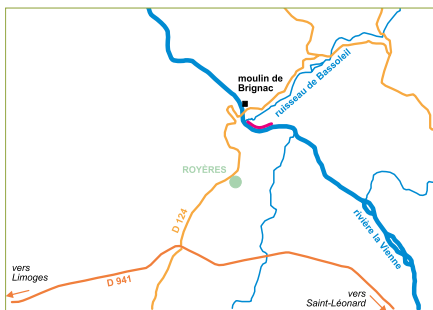
Parcours carpe de nuit sur la Vienne à Aix-sur-Vienne

Secteur en rive gauche, longeant la D 32 ; de 100 m à l'aval de la confluence avec le Grand Rieux jusqu'à 800 m à l'amont.



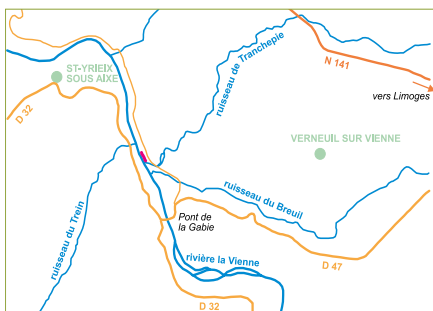
Parcours carpe de nuit sur la Vienne à Saint-Junien et Saint-Brice-sur-Vienne

- sur la commune de Saint-Brice-sur-Vienne, un secteur en rive droite allant de l'embouchure du ruisseau de Chambéry jusqu'à 450 m en amont du pont de la D 58 ; un secteur en rive droite à l'usine du Bouchet.
- sur la commune de Saint-Junien, un secteur en rive gauche, situé le long de la D 116 entre le lieu-dit "le Puy de Valette" et le lieu-dit "Montjovis" ; un secteur en rive droite le long de la D 32, 200 m en aval du ruisseau de Château Gaillard jusqu'à la limite communale ; un secteur en rive droite face à l'Île de Chaillac.



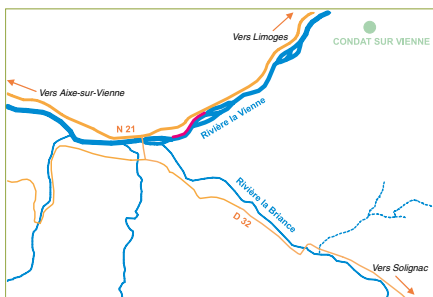
Parcours carpe de nuit sur la Vienne à Royères

Secteur en rive droite à l'amont du ruisseau de Bassolleil.



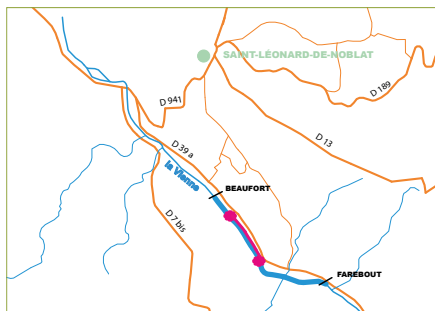
Parcours carpe de nuit sur la Vienne à Verneuil-sur-Vienne

Secteur en rive droite à l'aval du ruisseau de Tranchepie.



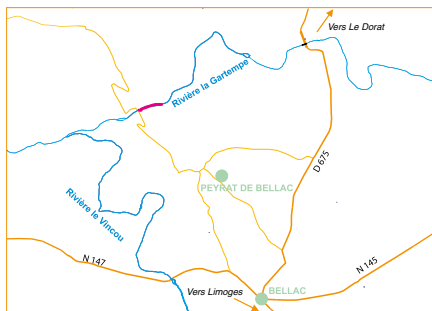
Parcours carpe de nuit sur la Vienne à Isle

Secteur en rive droite situé au « Pré de l'Etoile ».



Parcours carpe de nuit sur la Vienne à Saint-Léonard-de-Noblât

Secteur en rive droite sur 700 m au lieu-dit Beaufort.



Parcours carpe de nuit sur la Gartempe à Peyrat-de-Bellac

Secteur en rive gauche en amont du Pont de Lanneau.



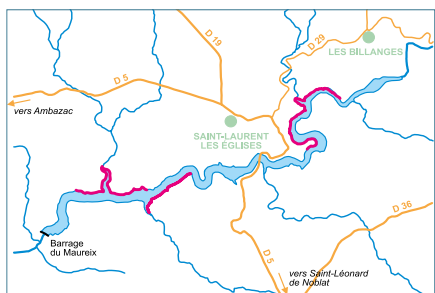
Parcours carpe de nuit sur la Gartempe à Saint-Ouen-sur-Gartempe

Secteur en rive droite depuis le pont SNCF jusqu'à 600 m en aval.



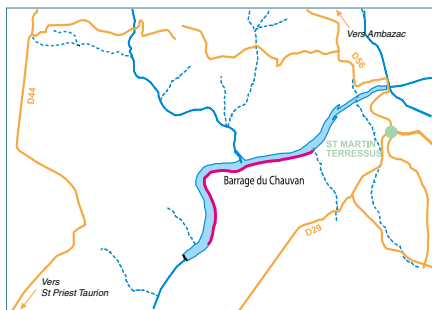
Parcours carpe de nuit sur la Gartempe à Rancon

Deux secteurs en rive droite longeant le chemin communal en amont du Moulin de Roche. Panneaux de délimitation sur le site.



Parcours carpe de nuit sur le barrage de Saint-Marc

- sur la commune de Saint-Laurent-les-Eglises, un secteur en rive droite au niveau de l'anse de Bussin ;
- sur les communes de Saint-Laurent-les-Eglises et Les Billanges, un secteur en rive droite à l'amont du camping municipal ;
- sur la commune de Saint-Martin-de-Terressus, un secteur en rive gauche à l'amont du ruisseau de la Gasnerie.



Parcours carpe de nuit sur le barrage du Chauvan

Sur la commune de Saint-Martin-Terressus, secteur en rive gauche.

ADHÉREZ AU CLUB HALIEUTIQUE INTERDÉPARTEMENTAL (C.H.I.)

Pour bénéficier d'une large réciprocité en France



Le Club Halieutique a été créé pour favoriser l'exercice de votre activité dans les meilleures conditions, en aidant les fédérations qui vous accueillent dans la mise en valeur de leur domaine piscicole.

Le Club Halieutique propose 2 produits :

1. La carte réciprocitaire interfédérale « personne majeure » au prix unique de 100 €. Ce produit comprend la carte de pêche départementale et l'adhésion au Club Halieutique, matérialisée par une carte vignette de réciprocité pré-imprimée.

2. La vignette Club Halieutique au tarif de 35 €. Ce produit s'adresse aux pêcheurs n'ayant pas acquis la carte réciprocitaire interfédérale « personne majeure » mais une simple carte « personne majeure » d'une AAPPMA réciprocitaire sur laquelle sera apposée la vignette.

Les pêcheurs titulaires de l'un de ces 2 produits, une carte interfédérale « personne majeure » ou une carte « personne majeure » + la vignette, peuvent pêcher dans **91 départements** de France !

La réciprocité vous est offerte si vous êtes titulaire d'une carte « hebdomadaire », d'une carte « personne mineure » (-18 ans), d'une carte « découverte » (-12 ans) ou d'une carte découverte « femme ». Attention ! Vous ne bénéficiez de ces avantages que si l'AAPPMA à laquelle vous avez adhéré est réciprocitaire.

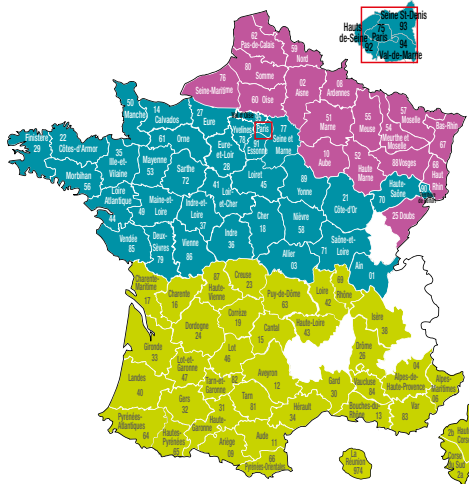
Attention ! Sur certains plans d'eau, la vignette du Club Halieutique ou la carte réciprocitaire interfédérale « personne majeure » est exigée par le règlement intérieur de la fédération, pour tous les pratiquants, même pour les pêcheurs locaux. C'est en particulier le cas de tous les plans d'eau qui sont subventionnés par le Club Halieutique.

En Haute-Vienne, la vignette du Club Halieutique est exigée pour pêcher sur le Lac Saint-Pardoux, le Lac de Vassivière et le Barrage de Saint-Marc.

Demandez le dépliant et consultez le site internet du département où vous pêchez, vous y trouverez tous les renseignements nécessaires.

En toutes circonstances, gardez l'esprit Club, soyez courtois, respectez les récoltes et les biens d'autrui, n'encombrez pas les chemins avec vos véhicules, refermez les barrières.

- 37 départements adhèrent au Club Halieutique Interdépartemental.
- 37 départements adhèrent à l'Entente Halieutique du Grand Ouest.
- 17 départements adhèrent à l'Union Réciprocitaire du Nord Est.
- Au total : 91 départements en réciprocité.



- Club Halieutique Interdépartemental (CHI)
- Entente Halieutique du Grand Ouest (EHGO)
- Union Réciprocitaire du Nord Est (URNE)

CLUB HALIEUTIQUE INTERDÉPARTEMENTAL

Résidence « Concorde I »
23, rue de Turenne - 66000 PERPIGNAN
Tél. : 04 68 50 80 12
Site internet : www.club-halieutique.com
Courriel : club.halieutique@wanadoo.fr

On croit que la priorité,
c'est de remonter
une truite...



... et soudain
ça devient
de remonter
sur la berge.

Lorsque vous pêchez à proximité d'un barrage ou d'une usine hydroélectrique, la variation du débit de l'eau peut vous surprendre. Il convient de respecter la signalisation pour ne pas mettre sa vie en danger.

CALME APPARENT, RISQUE PRÉSENT

Inspiration *Haute-Vienne*



Destination Nature

Toutes les activités de plein air en Haute-Vienne sur
www.tourisme-hautevienne.com

